

Etude préalable agricole

Etablissement pénitentiaire Commune de Crisenoy (77)



Photo aérienne de la zone d'impact du projet – source : Géoportail

Rédacteurs :

Aline GUEGAN – CARIDF

Emmanuelle SUZANNE – CARIDF

Elise LE MARCHAND

Septembre 2023

Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction	4
1. Description du projet et délimitation du territoire	5
1.1. Présentation du maître d'ouvrage	5
1.2. Localisation et contexte géographique du projet	5
1.3. Le projet et son insertion dans les documents d'urbanisme	7
1.4. Les périmètres d'impacts	11
2. Etat initial de l'économie agricole	14
2.1. La production agricole primaire	14
2.1.1. La production agricole du périmètre A	15
2.1.2. La SCA des Bordes.....	18
2.1.3. La SCEA Villeblin La Noue	23
2.1.4. Exploitations impactées	28
2.1.5. La valeur sociale et environnementale.....	29
2.2. Filière économique agricole amont et aval.....	40
2.2.1. Les coopératives impactées.....	40
2.2.2. Les concessionnaires	42
2.3. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire	49
2.3.1. Dynamique locale	49
2.3.2. Pressions foncières sur le secteur	53
3. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	57
3.1. Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales (périmètre A)	57
3.1.1. Impacts sur les valeurs économiques	57
3.1.2. Impacts sur les valeurs sociales.....	58
3.1.3. Impacts sur les valeurs environnementales	58
3.2. Effets sur l'économie agricole du territoire (périmètre B)	60
3.3. Evaluation financière globale des impacts	61
4. Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.....	63
4.1. Eviter : justification de la localisation du projet	63
4.2. Réduire : justification des partis pris de l'aménagement	63
5. Mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole	66

5.1.	Compensation directe.....	66
5.2.	Compensation indirecte	69
5.3.	Mise en œuvre de la compensation collective	69
	Conclusion	72
	Liste des abréviations	73
	Liste des annexes	75
	Annexes	76

CONFIDENTIEL

Introduction

La présente étude de compensation collective agricole a été réalisée par la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France. Elle entre dans le cadre du dispositif règlementaire qui vise à compenser les effets négatifs sur les filières agricoles induits par la consommation des terres agricoles.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a ajouté un nouvel article au sein du Code rural, article L. 112-1-3, lequel stipule que :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »*

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation est ainsi venu préciser les dispositions de cet article. Ce décret crée l'article D. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime qui liste les projets devant faire l'objet d'une étude préalable agricole et l'article D. 112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime qui fixe le contenu de l'étude préalable agricole.

1. Description du projet et délimitation du territoire

1.1. Présentation du maître d'ouvrage

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère.

L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements judiciaires et les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et outre-mer.

L'APIJ est régie par le décret n° 2006-208 modifié du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice. Ce décret, est pris notamment en application de l'article 205 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 relatif à l'adaptation de la justice aux évolutions de criminalité.

L'APIJ est maître d'ouvrage de plein exercice de cette opération.

Le projet de l'APIJ consiste en l'implantation d'un centre pénitentiaire au sud de la commune de Crisenoy.

1.2. Localisation et contexte géographique du projet

La commune de Crisenoy est située à environ 50 kilomètres au sud-est de Paris et à 9 kilomètres au nord-est de Melun dans le département de la Seine-et-Marne.

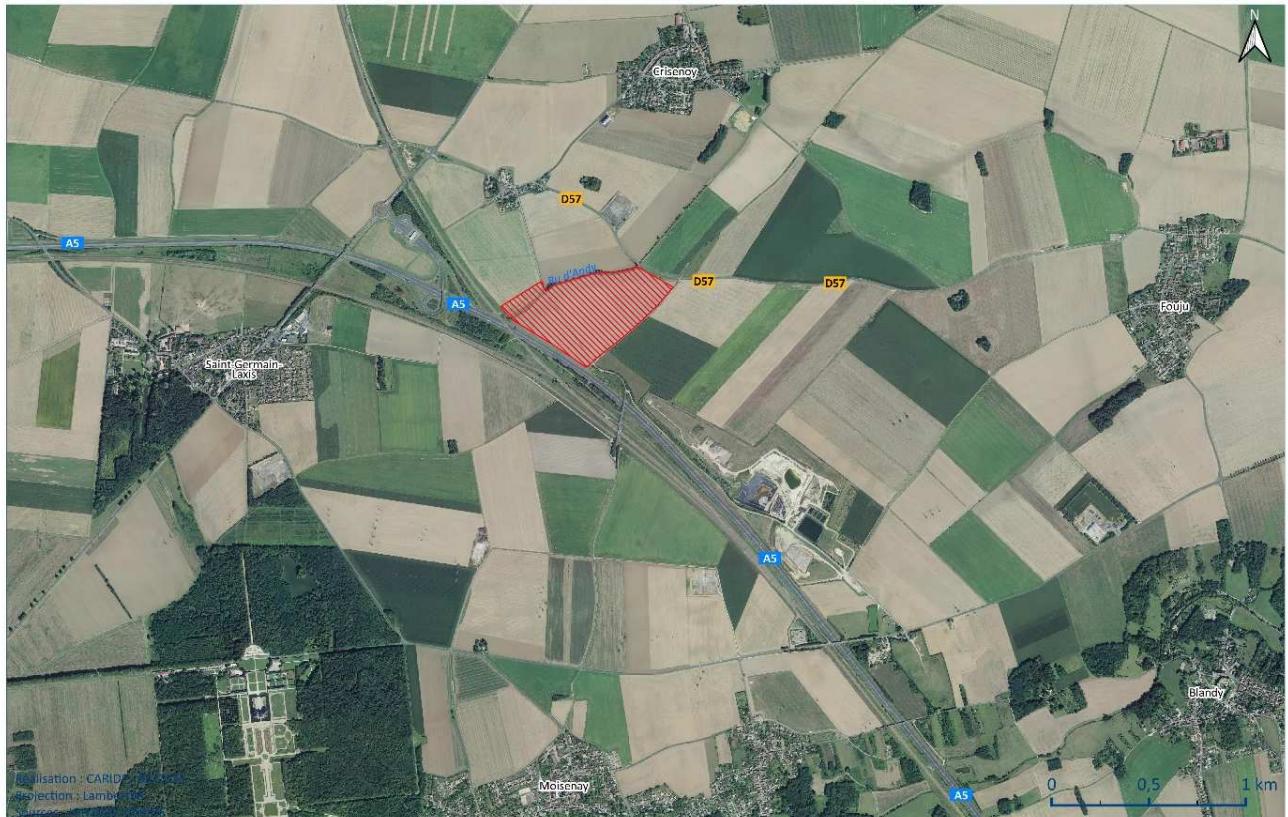
En outre, la commune de Crisenoy fait partie de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux depuis sa création le 1^{er} janvier 2017.

Le projet d'établissement pénitentiaire est situé au sud de la commune de Crisenoy, en limite est avec la commune de Fouju, au nord de l'A5 et de la LGV, sur des terrains agricoles et au sud de la route départementale 57 au sein du périmètre de la ZAC des Bordes. Son emprise est délimitée à l'est par la limite avec la commune de Fouju, à l'ouest par le ru d'Andy, au nord par la RD57 et au sud par l'autoroute A5.

L'emprise du projet d'établissement pénitentiaire est estimée à 24,50 hectares. Cette surface est composée de 24 hectares de terres labourables et de 0,5 hectare de chemin appartenant à la commune de Crisenoy et utilisé par les exploitants agricoles pour circuler.

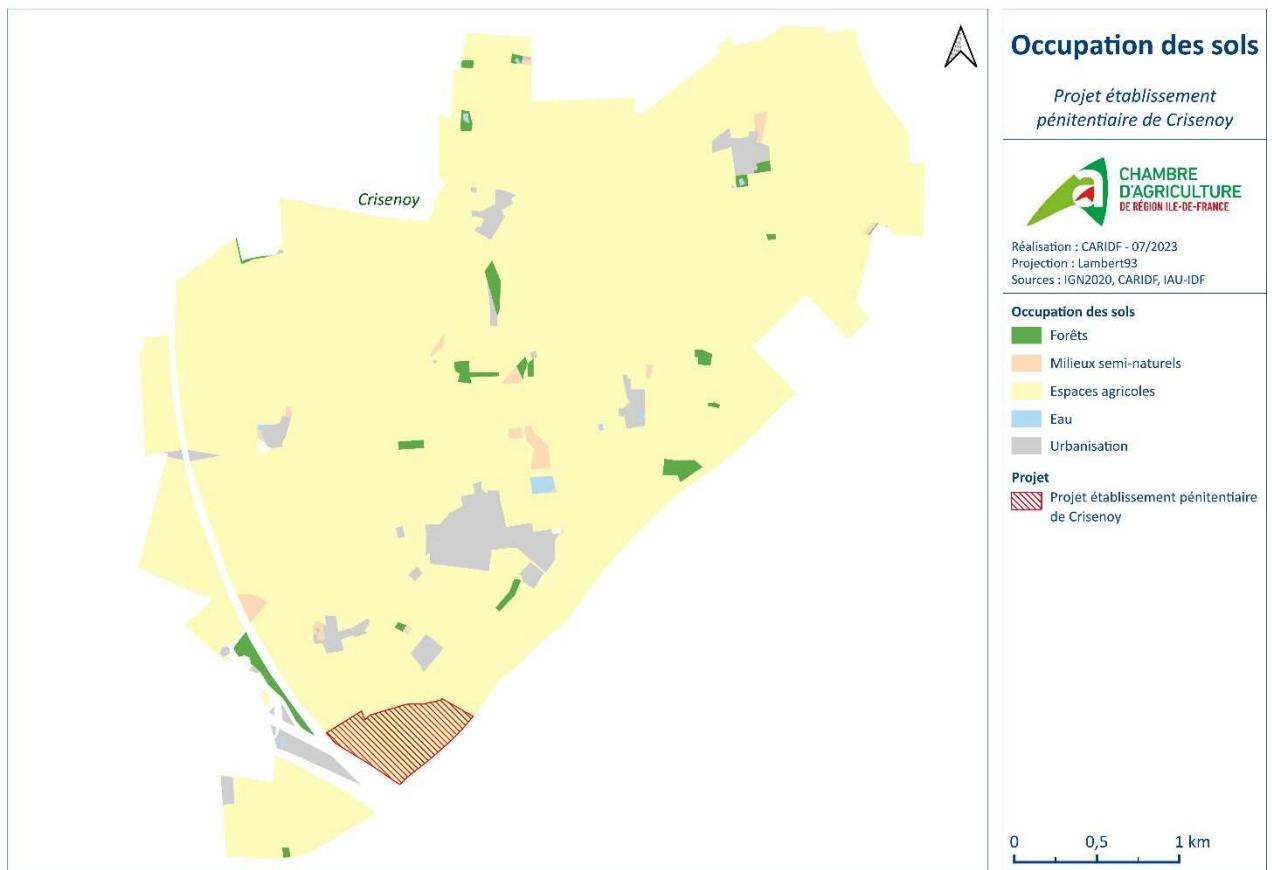
A ce stade, le tracé du dévoiement n'est pas acté. Cependant, l'APIJ prévoit l'acquisition de la moitié de la parcelle 71 pour dévoyer le chemin au nord du ru d'Andy puis le dévoiement continuera via le sud sur la parcelle 93. L'APIJ projette de proposer à APRR d'acquérir une portion de la parcelle 127 (angle nord est) pour continuer le dévoiement et lui permettre de se raccorder au chemin existant au niveau de la parcelle 98 (cf. carte p. 65).

Emprise du projet - Delimitation du territoire



Occupation des sols de la zone d'emprise et de la commune de Crisenoy

Concernant l'occupation des sols, le territoire de la commune de Crisenoy est actuellement essentiellement constitué de terres agricoles comme le montre la carte ci-dessous du MOS 2021. Ces terres font partie de la région agricole de la Brie Française et, plus précisément, de l'unité paysagère de Brie Centrale (2313), dite Brie de Mormant.



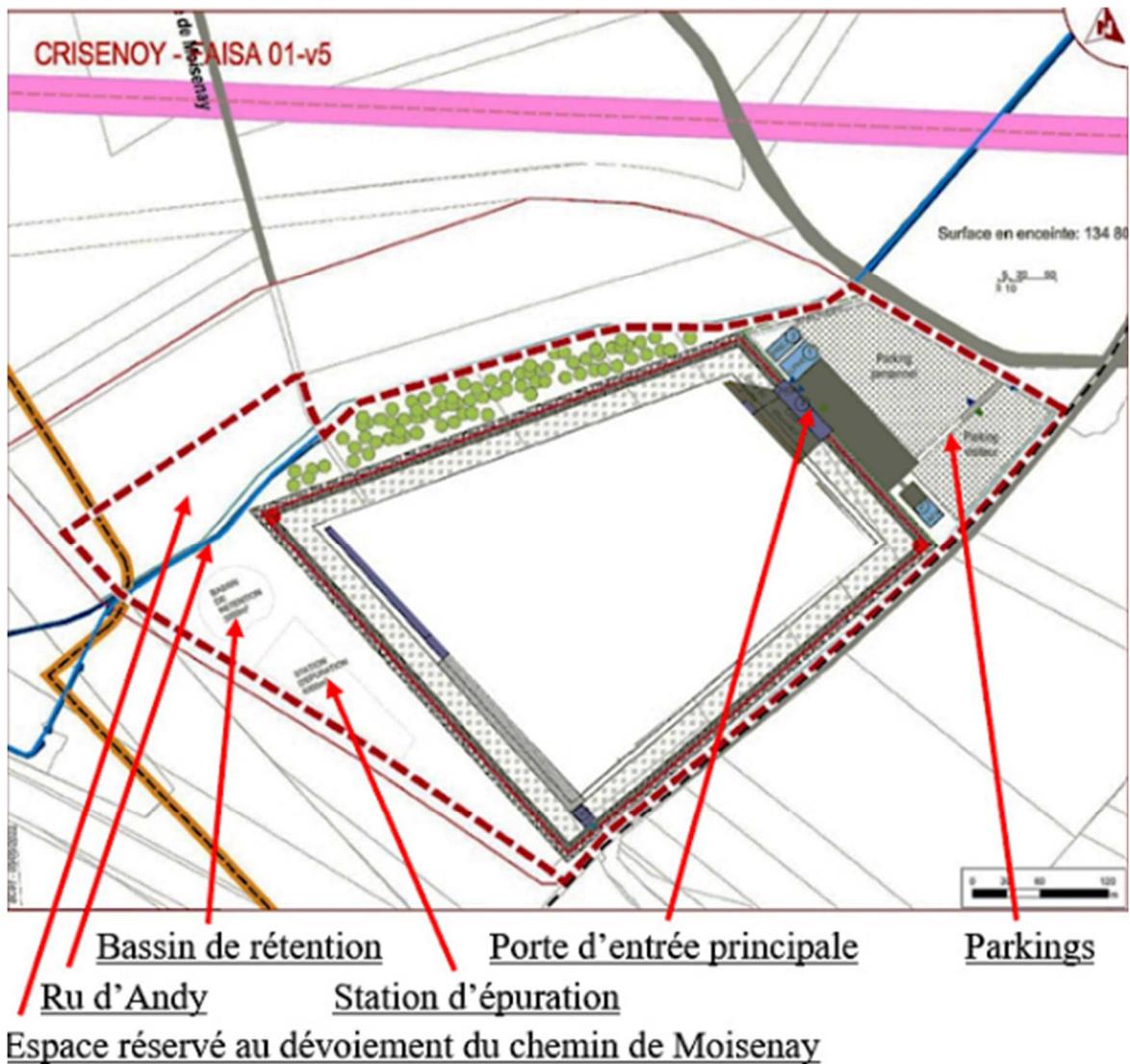
1.3. Le projet et son insertion dans les documents d'urbanisme

Le Projet :

En 2018, l'État a annoncé la mise en œuvre d'un vaste programme immobilier pénitentiaire. A l'horizon 2027 est prévue la création de 15 000 nouvelles places de détention en France. Ce projet, viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France.

Ce projet de construction d'un centre pénitentiaire d'une capacité de 1 000 places s'inscrit dans le cadre du programme annoncé. Les bâtiments seront situés dans une enceinte protégée. L'accès se fera par un parking entouré de haies champêtres. Les abords de l'enceinte accueilleront des aménagements paysagers et des bassins de rétention.

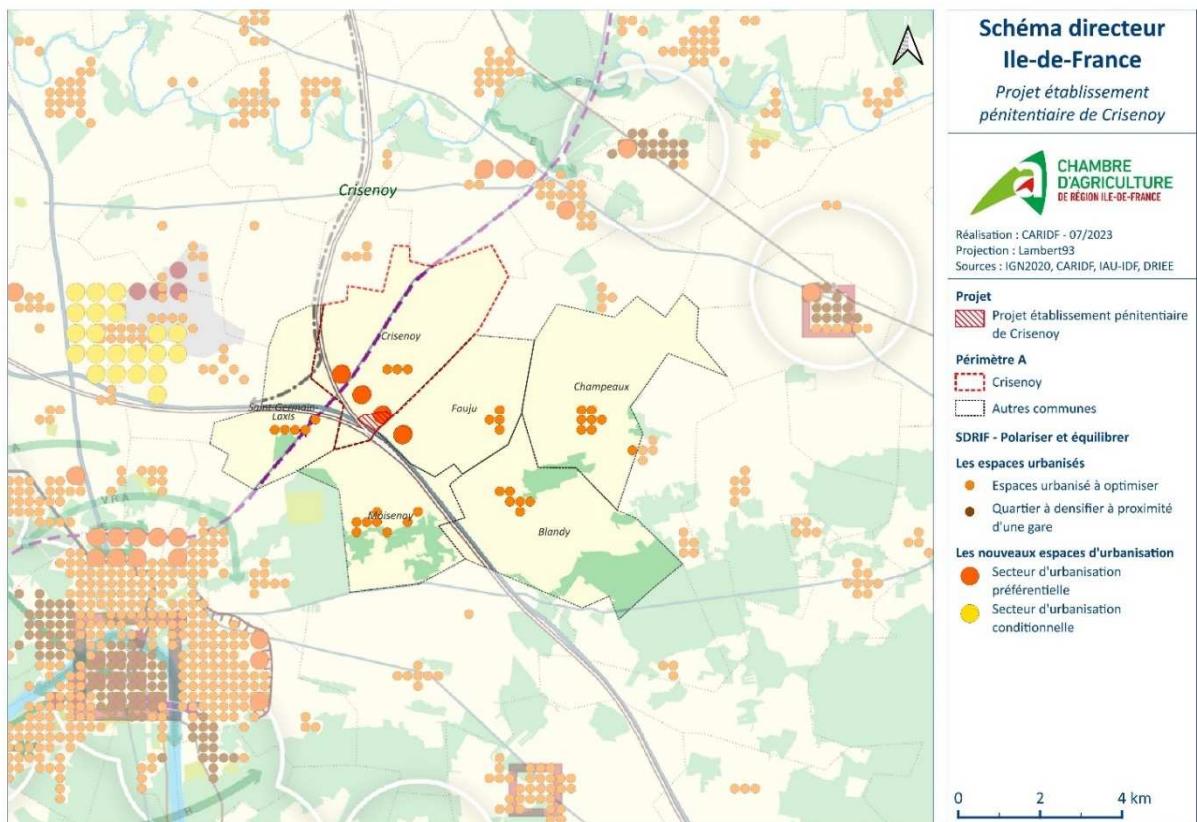
Le maître d'ouvrage prévoit de renforcer la ripisylve au bord du ru d'Andy.



L'insertion du projet dans les documents d'urbanisme :

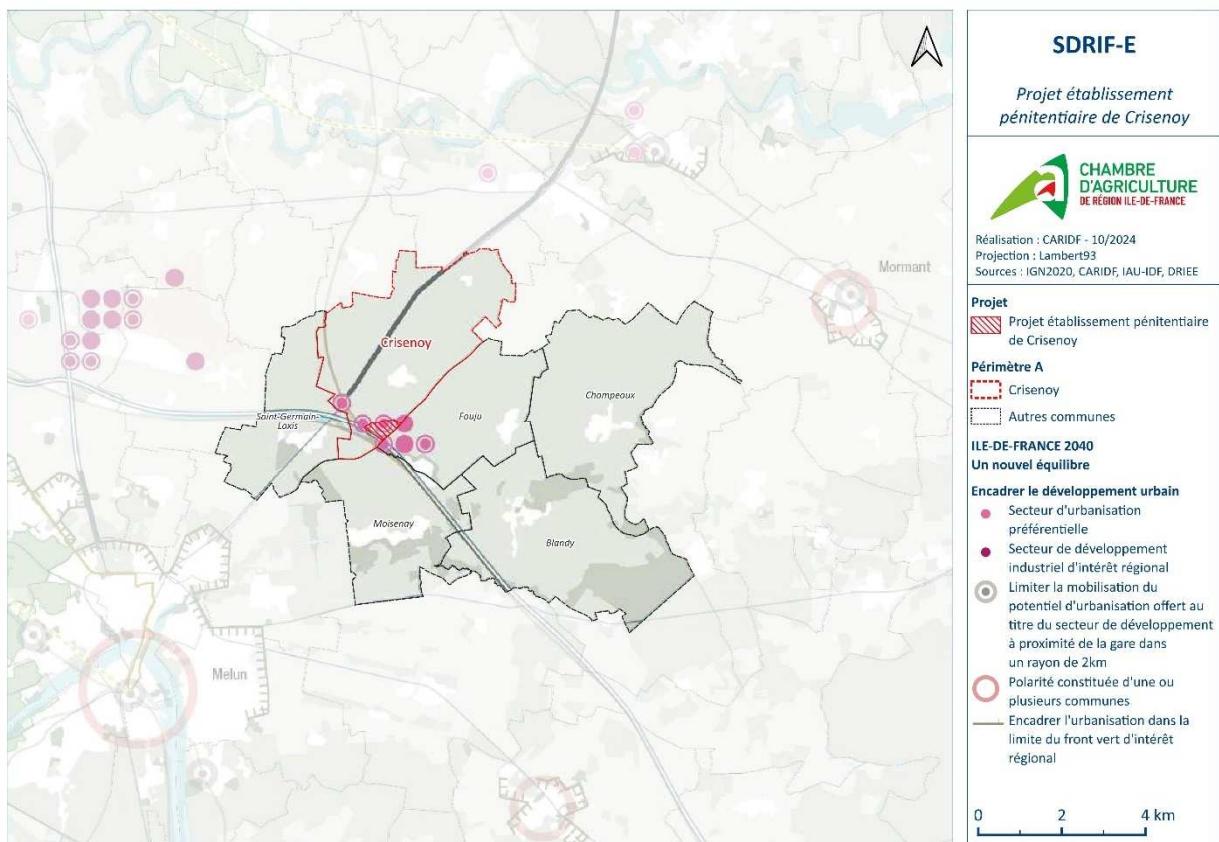
L'emprise du projet est située sur le Territoire d'Intérêt Métropolitain (TIM) de Melun – Val-de-Seine – Sénart. A ce titre, il est identifié au Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé en 2013 (SDRIF) comme appartenant à un « secteur d'urbanisation préférentielle ».

Le projet est donc compatible avec le SDRIF en vigueur.



Source : SDRIF 2013

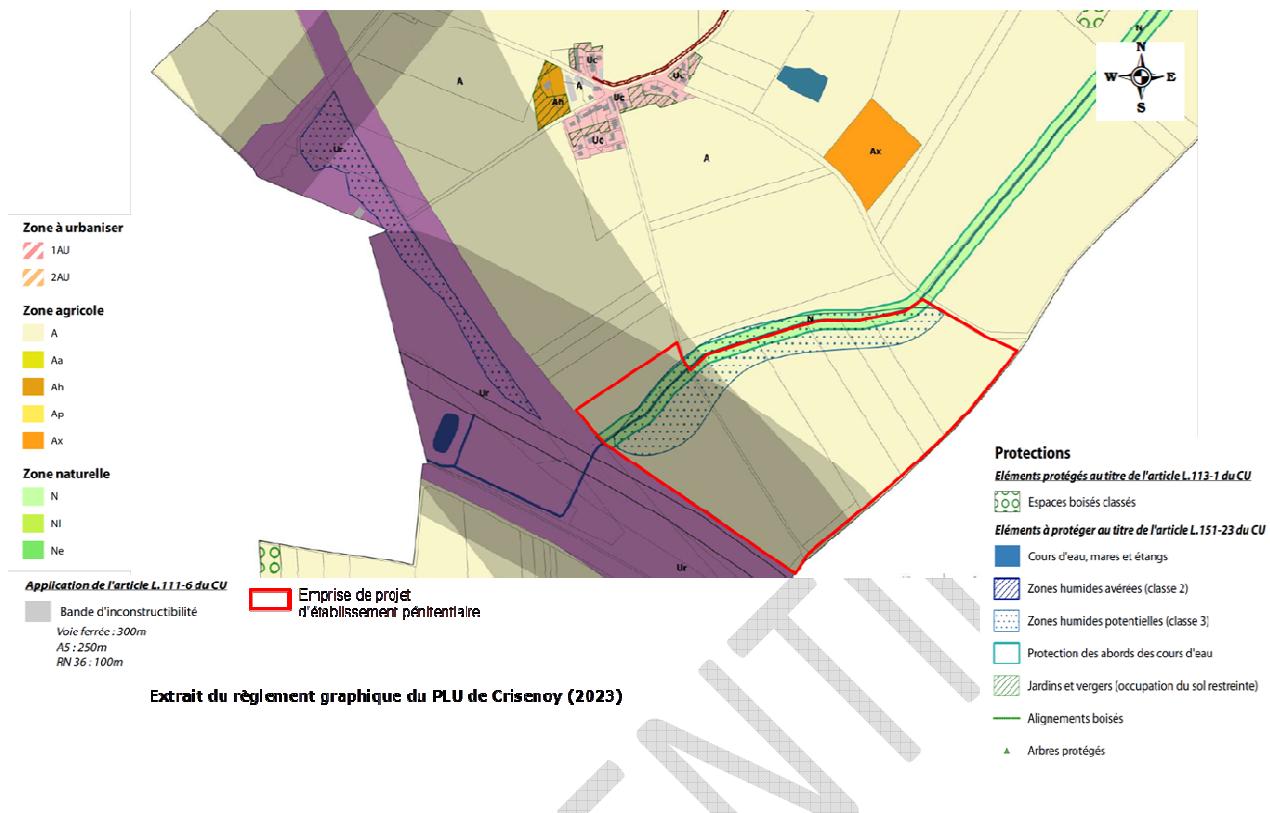
Au regard de la version du SDRIF-E adoptée par le Conseil régional en date du 11 septembre 2024 (cf. carte ci-dessous), le secteur sur lequel se trouve l'assiette du projet d'établissement pénitentiaire est également identifié comme « secteur d'urbanisation préférentielle ». Si cette version est approuvée en Conseil d'Etat, le projet est donc aussi compatible avec le futur SDRIF-E.



La commune de Crisenoy est dotée d'un PLU dont la dernière modification a été approuvée le 9 mars 2023. Ce document devra être mis en compatibilité car le plan de zonage classe l'emprise du projet en zone Agricole et en zone Naturelle (la zone Naturelle correspond au lit du Ru d'Andy).

Le terrain du site étudié s'inscrit dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de 110 hectares approuvée par délibération du Syndicat mixte de la charte intercommunale de développement Crisenoy-Fouju-Moisenay, en date du 5 juillet 2007. Ce projet de ZAC, situé à cheval sur les communes de Fouju et de Crisenoy est destiné à accueillir des activités économiques. Il est porté par un aménageur privé, la société PRD.

Le projet de l'établissement pénitentiaire et celui de la ZAC étant de nature différente, la surface foncière couverte par l'établissement pénitentiaire sera soustraite au périmètre de la ZAC.



1.4. Les périmètres d'impacts

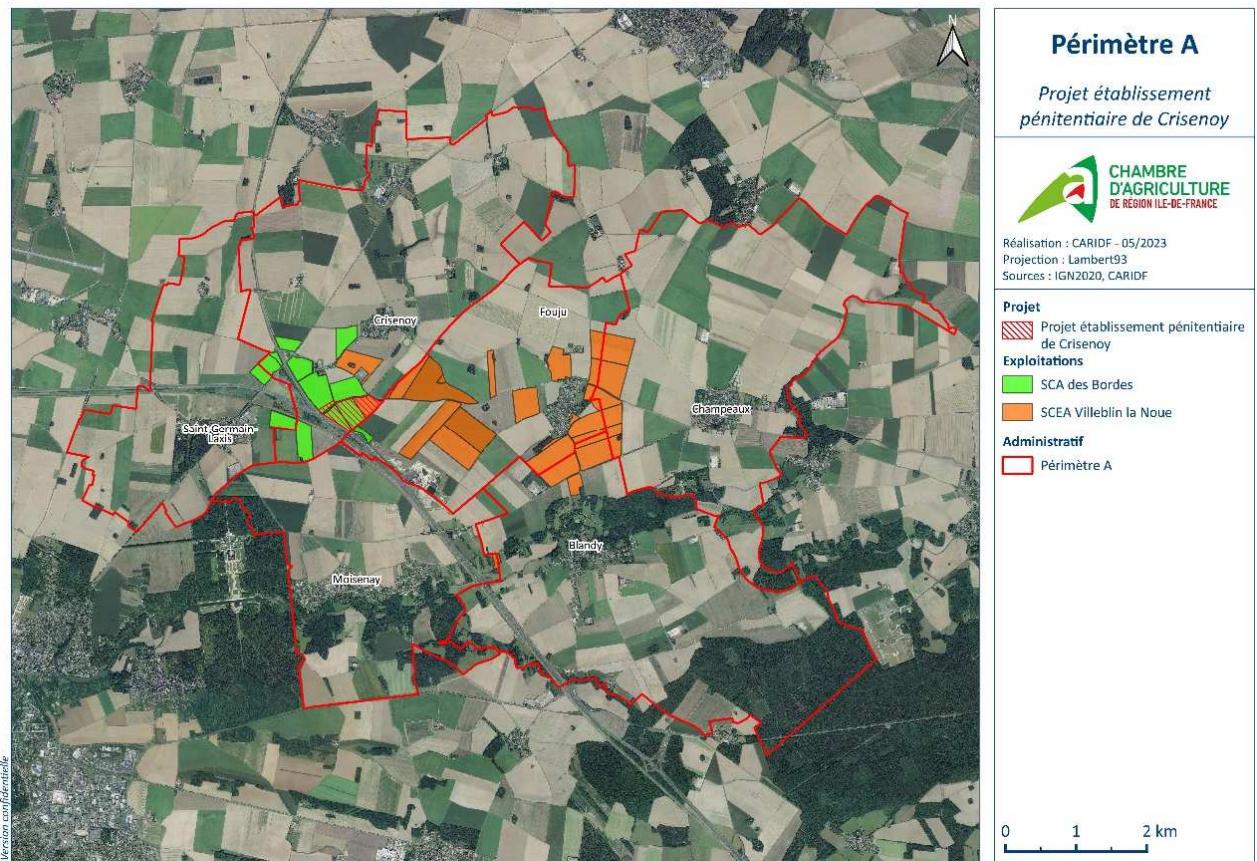
Deux périmètres sont étudiés. D'une part, le périmètre A qui correspond aux impacts directs du projet pénitentiaire. D'autre part, le périmètre B qui correspond à la zone d'influence du projet pénitentiaire.

L'assiette du projet est située sur la seule commune de Crisenoy. Deux exploitations agricoles sont touchées : la SCA des Bordes et la SCEA Villeblin la Noue.

Lors des travaux de construction de la prison, aucune emprise temporaire ne sera nécessaire en dehors du périmètre du projet de 24,50 ha.

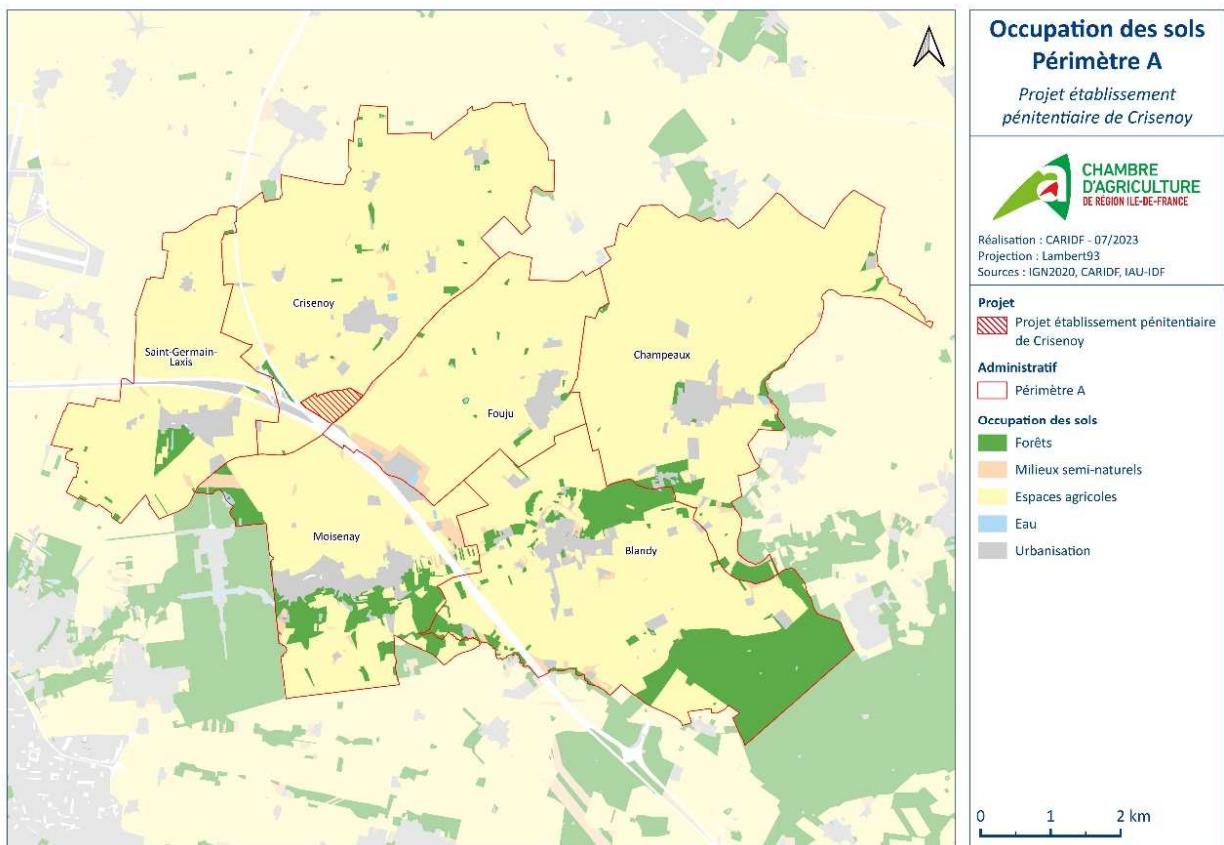
Le Périmètre A

Le périmètre A est composé du périmètre du projet ainsi que des communes sur lesquelles se situent toutes les parcelles des deux exploitations impactées par le projet à savoir : Crisenoy, Fouju, Champeaux, Blandy-les-Tours, Moisenay et Saint-Germain-Laxis (cf. carte ci-après).



Occupation des sols du périmètre A

Le périmètre A s'inscrit dans la petite région agricole du Plateau de la Brie de Mormant caractérisée par un paysage de vastes parcelles de cultures, sans haie, ni boisement. Il est composé essentiellement d'espaces agricoles (cf. carte ci-après).



Le Périmètre B

La zone d'influence (périmètre B) couvre l'ensemble des lieux fréquentés par les exploitants agricoles dans le cadre de leurs activités agricoles avec leurs partenaires amont et aval, pour une part significative.

Dans le cas présent, ont été pris en considération les sites de collecte et d'approvisionnement, les concessionnaires de matériels agricoles et les circulations jusqu'aux champs.

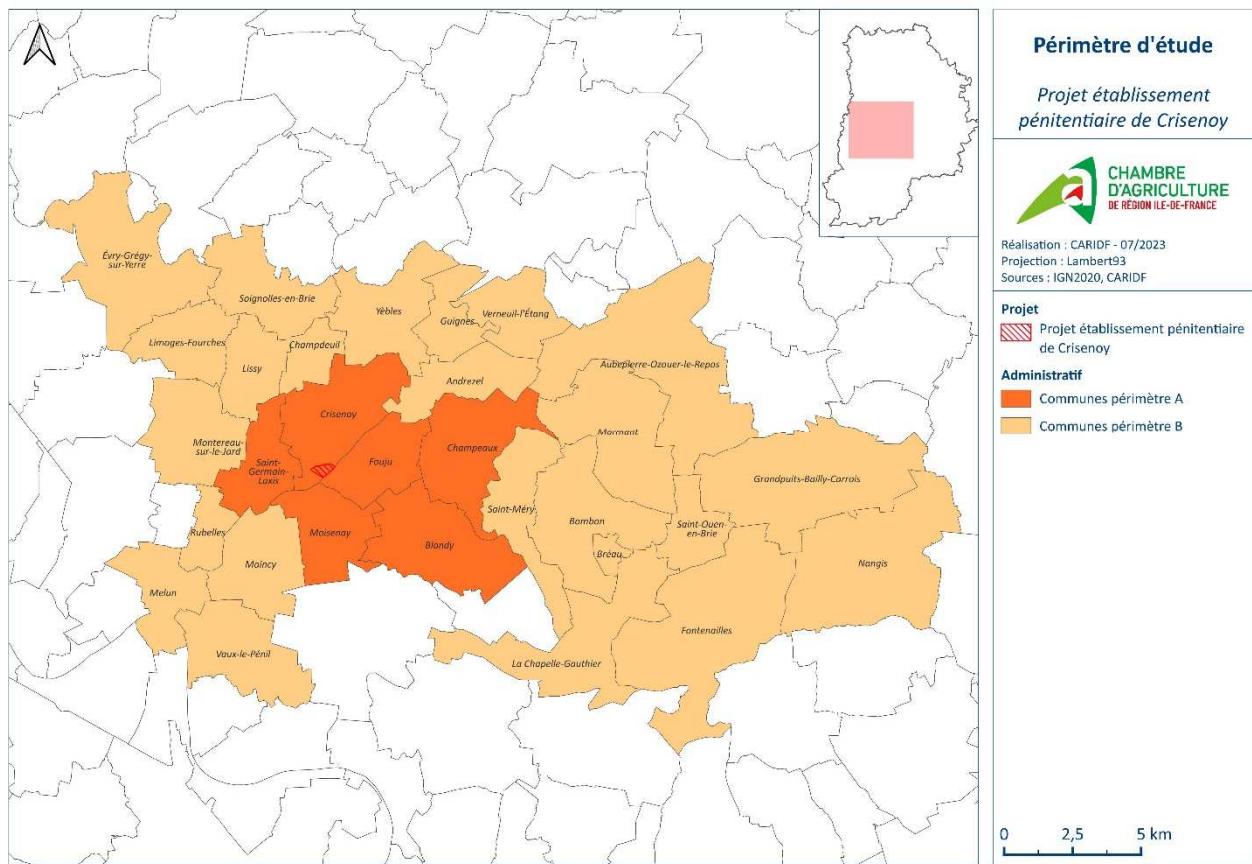
Le périmètre B comprend donc toutes les communes du périmètre A, ainsi que les communes de :

- Evry-Grégy-sur-Yerre, Vaux-le-Pénil et Verneuil-L'Etang où se situent les silos de la coopérative Val France ;
- Mormant où se situent les sociétés JBM, Bouchard et Motobrie (concessionnaires de matériel agricole) ;
- Nangis où se situent les sociétés Depussay et Ghestem Agri (concessionnaires de matériel agricole) ;
- Andrezel, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bombon, Bréau, Champdeuil, Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carroi, Guignes, La Chapelle-Gauthier, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Ouen-en-Brie, Saint-Méry, Soignolles-en-Brie, Yèbles, qui font parties du bassin de vie des exploitations agricoles du périmètre A, notamment en termes de circulation agricole.

Les deux exploitations impactées interagissent également avec les sociétés de service CerFrance (comptabilité) et Crédit Agricole Assurances (assurances). Toutefois, étant donné

l'impact minime qu'aura ce projet sur l'activité de ces sociétés, elles ne sont pas prises en compte pour la détermination du périmètre B.

L'entreprise de travaux agricoles de M. Motté qui gère les cultures de l'exploitation SCA des Bordes se situe sur la commune de Blandy-les-Tours, commune du périmètre A.



2. Etat initial de l'économie agricole

Ce chapitre a pour objectif d'analyser la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitations agricoles.

Pour ce faire, des entretiens ont été réalisés avec les exploitants directement impactés par le projet d'établissement pénitentiaire. Les informations recueillies ont été complétées avec les données du registre parcellaire graphique (RPG) de 2022. Le RPG est une base de données géographiques mise en place en 2002 qui permet l'identification des parcelles agricoles pour délivrer les aides aux exploitants agricoles dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).

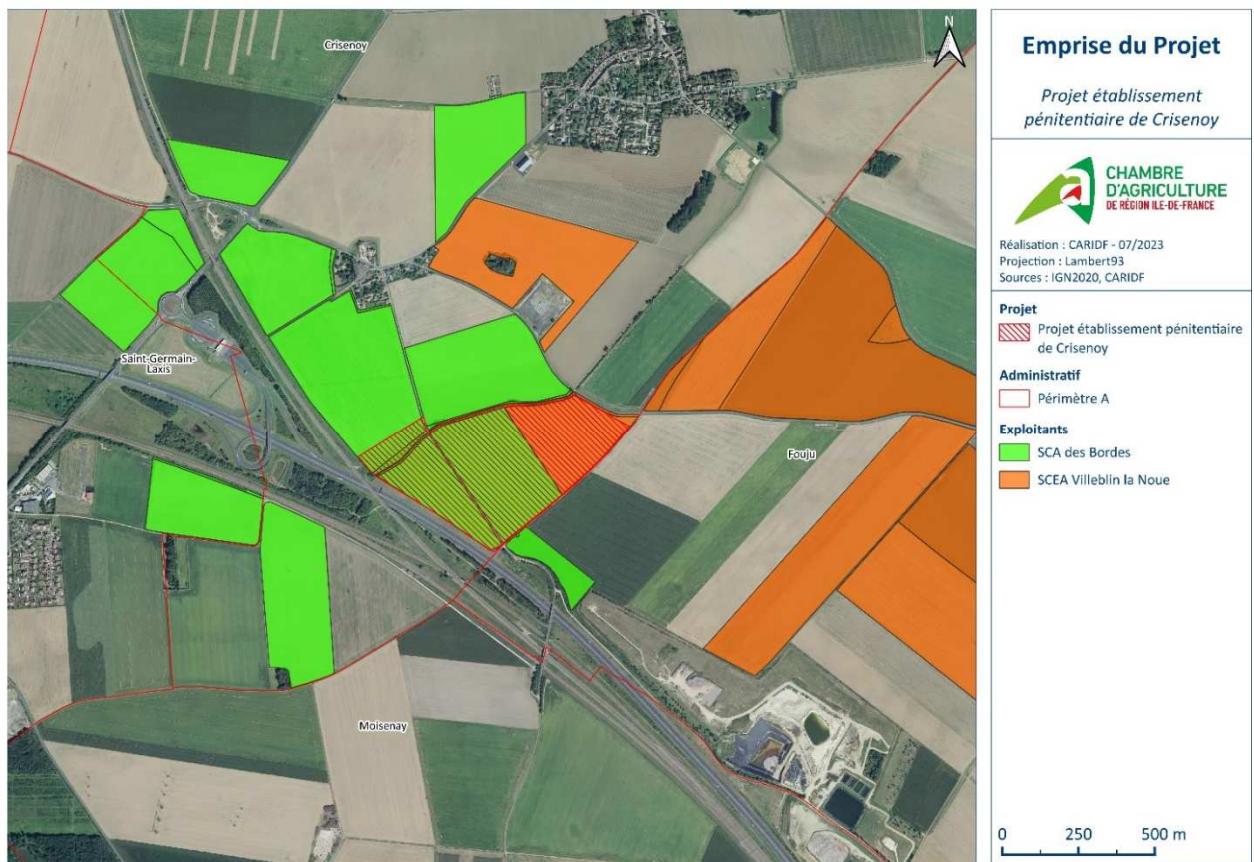
2.1. La production agricole primaire

Selon le RPG et les informations communiquées par le maître d'ouvrage, le projet de construction de l'établissement pénitentiaire impacte deux exploitations agricoles actives.

La première est la Société Civile Agricole des Bordes dont l'entièreté des parcelles est travaillée à façon par la société de M. Motté.

La deuxième est la Société Civile d'Exploitation Agricole Villeblin La Noue.

La superficie totale impactée est estimée à 24,50 hectares.



2.1.1. La production agricole du périmètre A

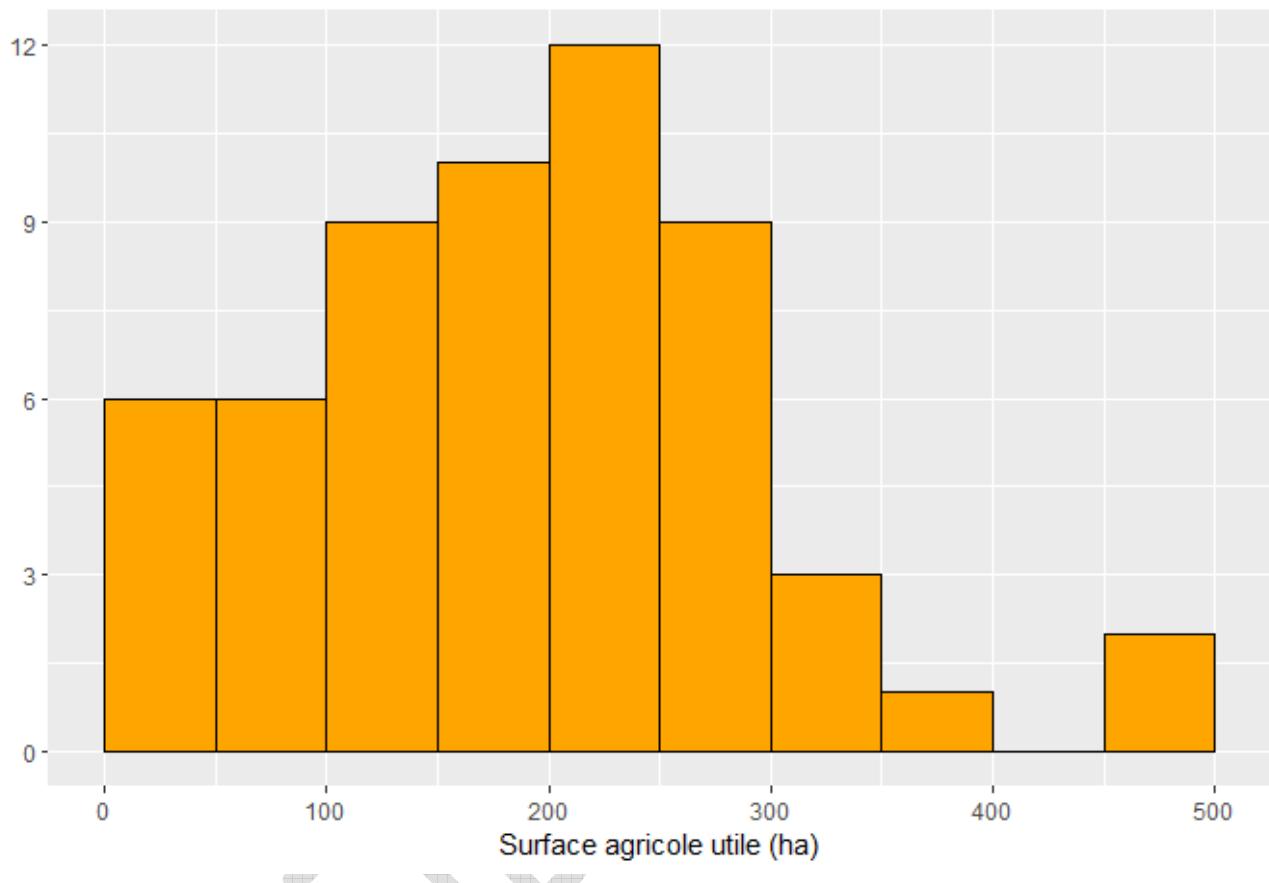
Le périmètre d'étude (périmètre A) couvre une superficie 6 378,05 ha.

L'agriculture y occupe 4 949,41 ha en 2021 (source : RPG) soit 77,5 % du périmètre étudié.

Selon les données AGRESTE 2020, 30 exploitants agricoles ont leur siège sur le périmètre A et font travailler directement 53 personnes (en Unité de Travail Annuel).

La Surface Agricole Utile moyenne des exploitations agricoles du périmètre A est estimée à partir du nombre de sièges d'exploitations à 164,27 ha (source : recensement agricole 2020). Elle est supérieure à la moyenne départementale qui est de 141,54 ha (source : recensement agricole 2020) pour les exploitations agricoles faisant une déclaration de leurs surfaces cultivées dans le cadre de la politique agricole commune et supérieure à la moyenne régionale estimée à 127,46 hectares (source : recensement agricole 2020).

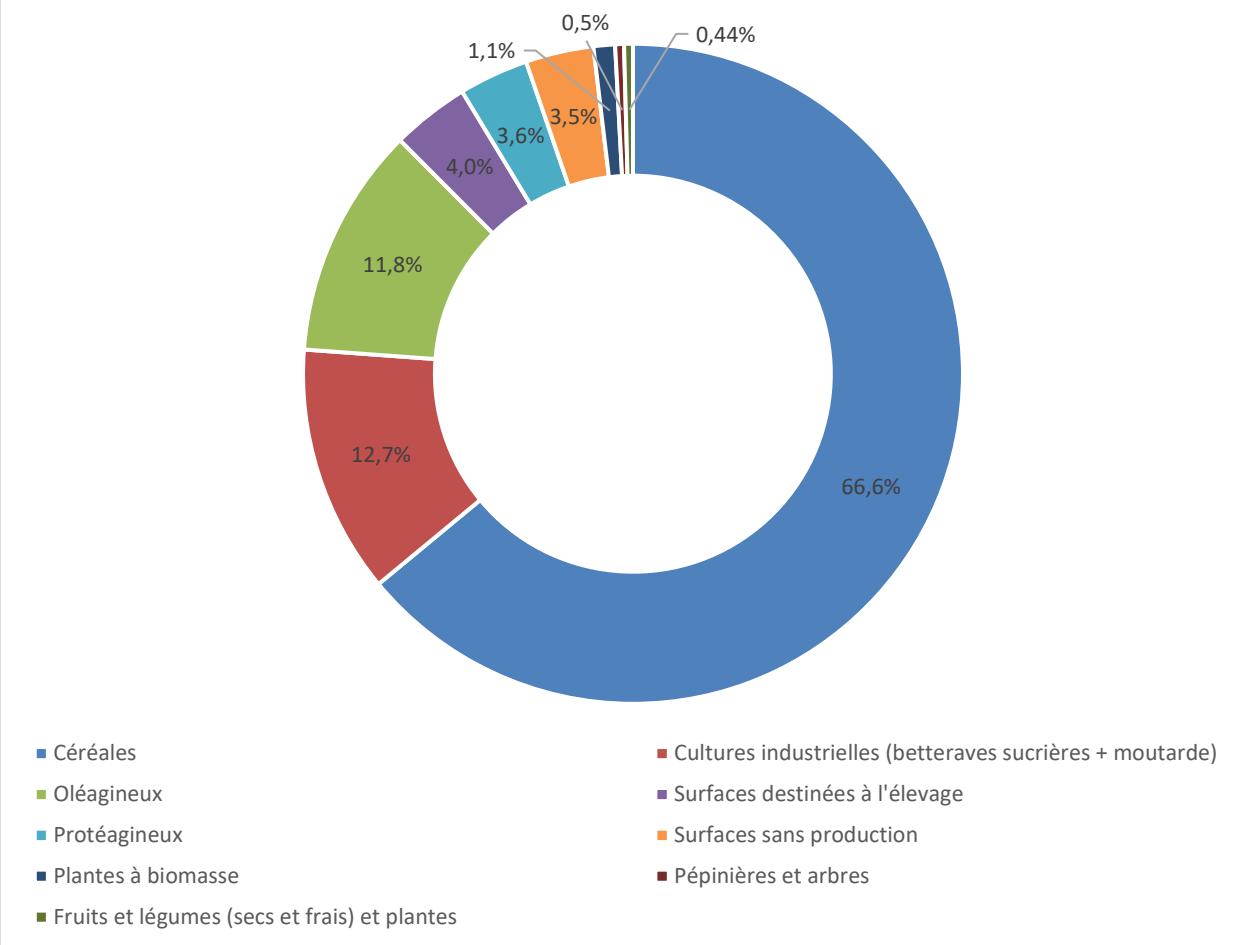
Répartition de la SAU des exploitations agricoles ayant au moins une parcelle sur le périmètre A



Source : RPG 2021

Dans le périmètre A, la majorité des terres agricoles sont cultivées en céréales (66,6 %), le reste des terres est cultivé essentiellement avec des cultures industrielles et des oléagineux (cf. figure suivante).

Répartition des surfaces agricoles par type de production sur le périmètre A



Source : RPG 2021

Les exploitations de culture de céréales sont prédominantes. Elles représentent deux tiers des exploitations du périmètre A.

2.1.2. La SCA des Bordes

Identification de l'exploitation

Nom de l'exploitation	SCA des Bordes
Statut juridique	Société Civile Agricole
Commune du siège social	Crisenoy
Nom du gérant n°1	Bertrand de WATTRIPONT <ul style="list-style-type: none"> • Age • Double activité
Nom du gérant n°2	Ludovic de WATTRIPONT <ul style="list-style-type: none"> • Age • Double activité
Associé(e)(s)	4
UTH total sur l'exploitation	0
SAU totale	100,35 ha <ul style="list-style-type: none"> • Dont en propriété • Dont en fermage • Dont en baux précaires
SAU impactée par le projet	17 ha
Productions principales	Colza/Blé/Orge
Projet de l'exploitant	NC
Reprise	NC
Démarches qualité	Aucune
Contrats environnementaux	Aucun



SCA des Bordes

Projet établissement pénitentiaire de Crisenoy



Réalisation : CARIDF - 07/2023

Projection : Lambert93

Sources : IGN2020, CARIDF

Projet

Projet établissement pénitentiaire de Crisenoy

Administratif

Périmètre A

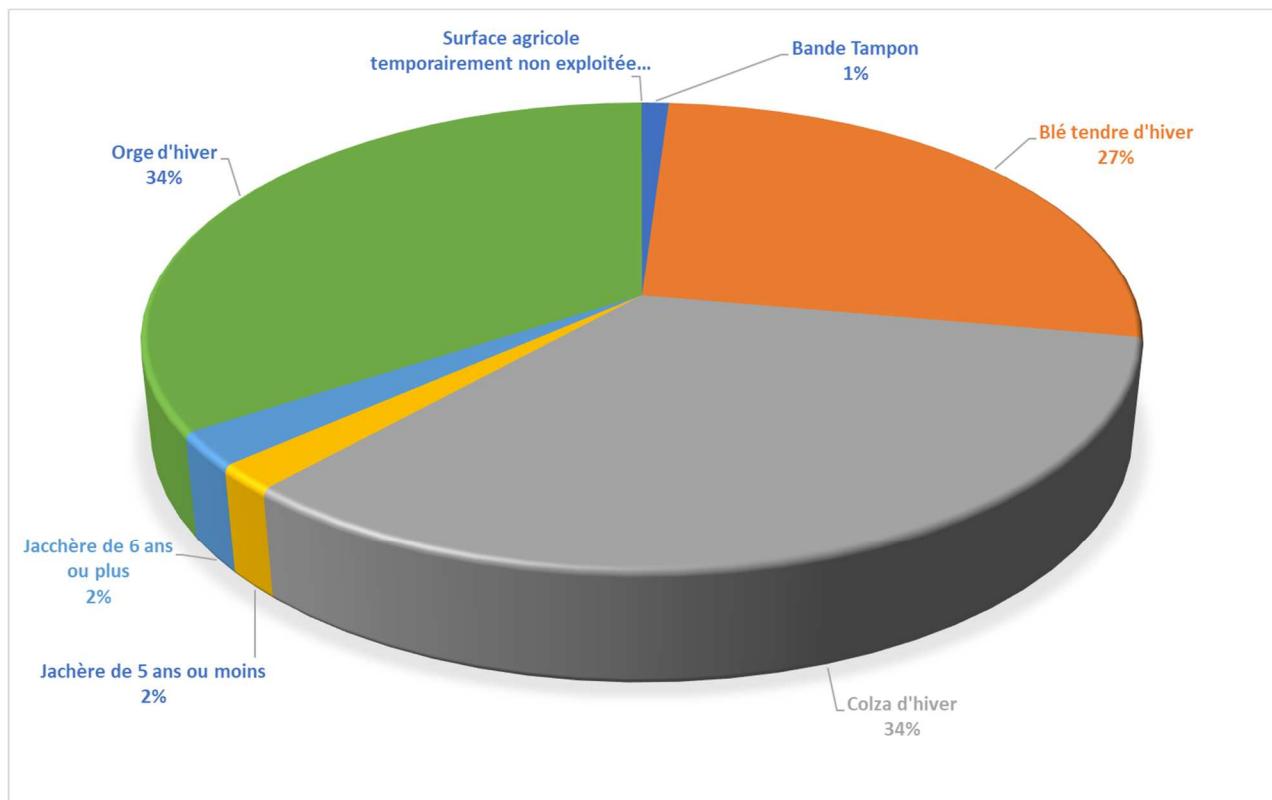
Exploitants

SCA des Bordes

PARCELLAIRE EXPLOITATION DE LA SCA des Bordes – SOURCE : RPG 2022 - REALISATION CARIDF, MAI 2023

Production agricole

Cette exploitation cultive une surface agricole utile (SAU) de 100,35 hectares. Les sols sont principalement de type limons argilo-calcaire. L'assoulement est décrit dans le graphique suivant.



ASSOLEMENT SCA des Bordes – SOURCE : RPG 2022, TRAITEMENT DES DONNEES : CARIDF

Tableau des rendements 2022

Cultures	Exploitation de SCA des Bordes	Moyenne départementale 2022 (source DRIAAF)
Blé tendre	90 qx/ha	85 qx/ha
Orge (hiver)	85 qx/ha	76 qx/ha
Colza	50 qx/ha	42 qx/ha

L'exploitation est gérée à façon. Les bâtiments situés sur la commune de Crisenoy occupent une surface au sol d'environ 1 000 m². Ils permettent le stockage du matériel et des engins agricoles, des produits phytosanitaires, des engrains et des récoltes.

Selon l'exploitant, les parcelles sont drainées sur environ 60 % de leur superficie.

L'exploitant livre ses récoltes et se fournit en intrants auprès de la coopérative Valfrance située à Vaux-le-Pénil pour le parcellaire situé au sud de voie de chemin de fer, et auprès de la coopérative Valfrance située à Evry-Grégy-sur-Yerre pour le parcellaire situé au nord de la voie de chemin de fer.

Il ne possède pas de matériel agricole car il fait faire à façon par la Société de M. MOTTE.

Impact du projet sur l'exploitation :

L'exploitation est impactée sur une surface d'environ 17 hectares. 21 parcelles regroupées en 11 îlots PAC sont concernées, toutes assolées en grandes cultures. Les surfaces impactées présentent de très bons rendements agronomiques.

Le projet risque fortement de remettre en cause la fonctionnalité de l'exploitation déjà fragile. Cette dernière a perdu 30 % de sa surface depuis les années 80 sous l'effet de la construction de la LGV et de l'autoroute A5. En 30 ans, l'exploitation a perdu près de 43 ha.

Le projet entraînera une rupture de l'accès aux parcelles situées au sud de ligne TGV (cf. figure suivante) et une modification des écoulements des eaux de pluies.

Inquiétudes / attentes de l'exploitant vis-à-vis du projet :

L'exploitant a identifié plusieurs points de vigilance liés, notamment, aux circulations agricoles. Ces enjeux sont représentés sur la carte suivante, les paragraphes suivants décrivent chaque point de vigilance :



Pour le point 1, l'exploitant agricole indique la présence d'un drainage sur l'ensemble de l'emprise du projet de centre pénitentiaire. Il est essentiel qu'une reprise des drains soit réalisée à l'aide d'un bureau d'études et d'une entreprise spécialisée en drainage.

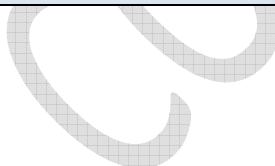
Pour le point 2, la création de l'établissement pénitentiaire va entraîner une coupure du chemin rural utilisé par l'exploitant agricole pour rejoindre son parcellaire situé au sud de la voie ferrée.

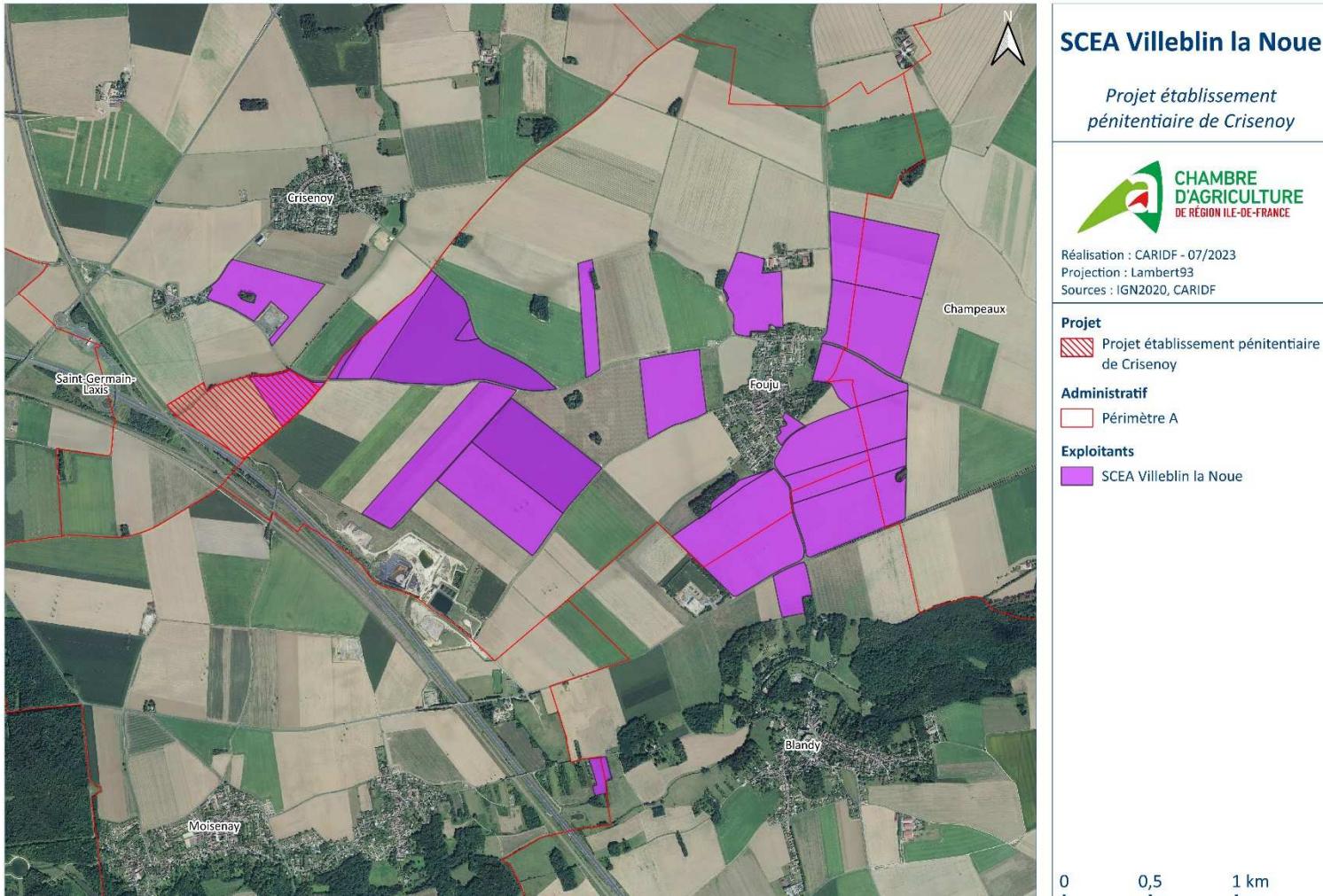
Le projet de prison est conditionné à la création de la déviation de la RD 57. Cette déviation étant sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, son impact sur la SCA des Bordes sera étudié dans la partie sur l'analyse des effets cumulés.

Pour le point 3, un chemin rural doit être maintenu dans un état suffisant pour permettre l'accès aux parcelles situées au nord de la LGV sur la commune de Fouju. Il est nécessaire de maintenir une largeur d'accès suffisante pour le passage des engins agricoles. L'exploitant agricole rapporte que ce chemin fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages.

2.1.3. La SCEA Villeblin La Noue

Nom de l'exploitation	SCEA Villeblin La Noue
Statut juridique	SCEA
Commune du siège social	Fouju
Nom du gérant de l'exploitation	Christine SCIALOM <ul style="list-style-type: none"> • Age • Date installation • Double activité
Associé(e)(s)	1
UTH total sur l'exploitation	2
SAU totale	308,60 ha <ul style="list-style-type: none"> • Dont en propriété • Dont en fermage • Dont en baux précaires
SAU impactée par le projet	7 ha
Productions principales	Colza/Blé/Orge/Pois/Maïs
Projet de l'exploitant	NC
Reprise	Reprise en cours
Démarches qualité	Aucune
Contrats environnementaux	Aucun





PARCELLAIRE EXPLOITATION VILLEBLIN LA NOUE – SOURCE : RPG 2022 - REALISATION CARIDF, MAI 2023

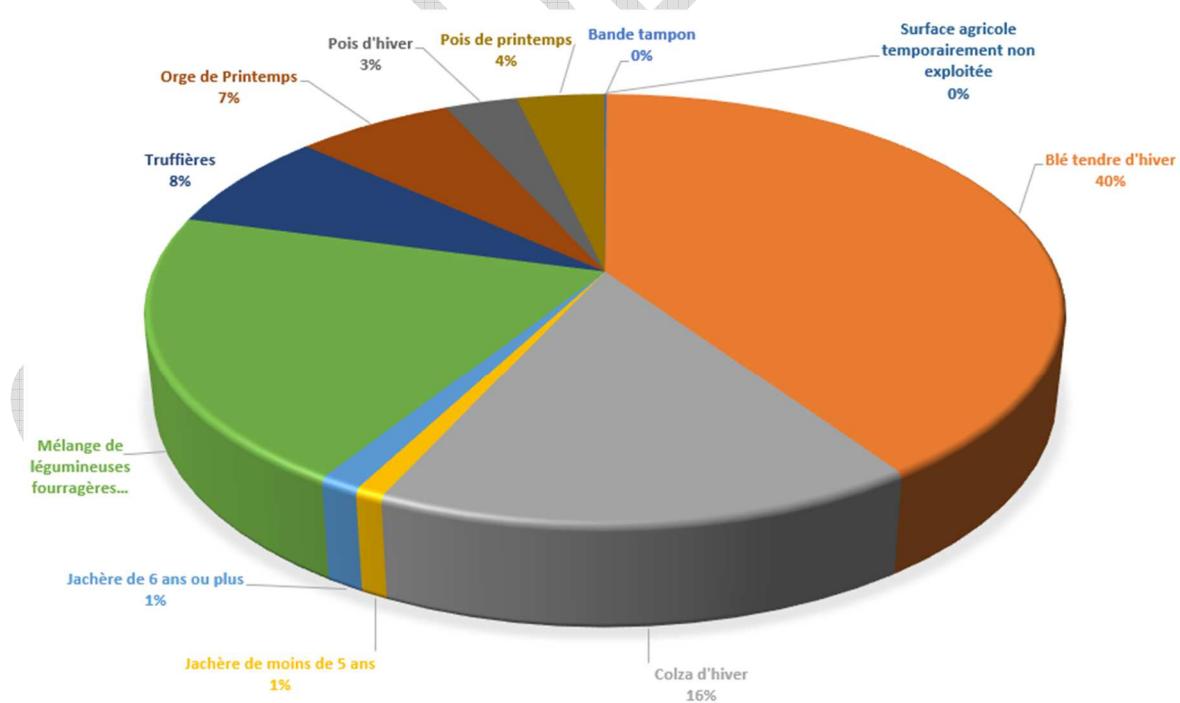
Production agricole

Cette exploitation cultive une surface agricole utile (SAU) de 308,60 hectares répartis sur les communes de Crisenoy, Fouju, Blandy, Champeaux et Moisenay.

Communes	SAU (hectares)
BLANDY	38,56
CHAMPEAUX	54
CRISENOY	21.80
FOUJU	192,88
MOISENAY	1,36
TOTAL	308,60

Les sols de l'exploitation sont principalement constitués de limons profonds, propices à tous types de cultures habituellement réalisées en Seine-et-Marne.

L'exploitation a une orientation technico-économique de grandes cultures détaillée dans le graphique ci-dessous. La répartition des cultures sur l'exploitation peut être considérée comme son assolement¹ type. Sa rotation enchaîne les cultures de colza – blé tendre – orge d'hiver – orge de printemps, tout comme la majorité des exploitations franciliennes en grandes cultures. Certaines années, du maïs est inclus dans la rotation.



¹ Assolement : répartition des cultures de l'année sur les parcelles de l'exploitation.

Tableau des rendements 2022		
Cultures	Exploitation de Mme. Scialom	Moyenne départementale 2022 (source DRIAAF)
Blé tendre	98,72 qx/ha	85 qx/ha
Orge d'hiver	93,83 qx/ha	76 qx/ha
Orge de printemps	74 qx/ha	63 qx/ha
Pois	40 qx/ha	40 qx/ha
Colza	41,29 qx/ha	42 qx/ha
Maïs	92 qx/ha	87 qx/ha

Différents modes de faire-valoir sont combinés pour exploiter les quelques 28 parcelles de l'exploitation regroupées en 14 îlots PAC. Ainsi, l'exploitante cultive 123 hectares en propriété, 178,6 hectares en fermage. L'exploitation n'a pas communiqué sur les différents baux contractés. La SCEA cultive sans titre les 7 hectares concernés par le projet de centre pénitentiaire.

L'exploitation est considérée comme fonctionnelle malgré une baisse des revenus notamment en raison des évènements climatiques (sècheresse).

Installations et équipements

Pour assurer le bon fonctionnement de son exploitation, l'exploitante est propriétaire d'un hangar de stockage, situé à Fouju.

Ce hangar d'une surface au sol de 1 000 m² permet le stockage du matériel et des engins agricoles, des produits phytosanitaires et des engrains.

Par ailleurs, aucun dispositif d'irrigation n'a été recensé sur l'exploitation.

Avenir de l'exploitation

La gérante de l'exploitation agricole a pour projet de cesser son activité d'ici 5 ans. Un de ses fils est déjà co-gérant de la SCEA et il est prévu que son deuxième fils rejoigne la société afin qu'elle puisse prendre sa retraite.

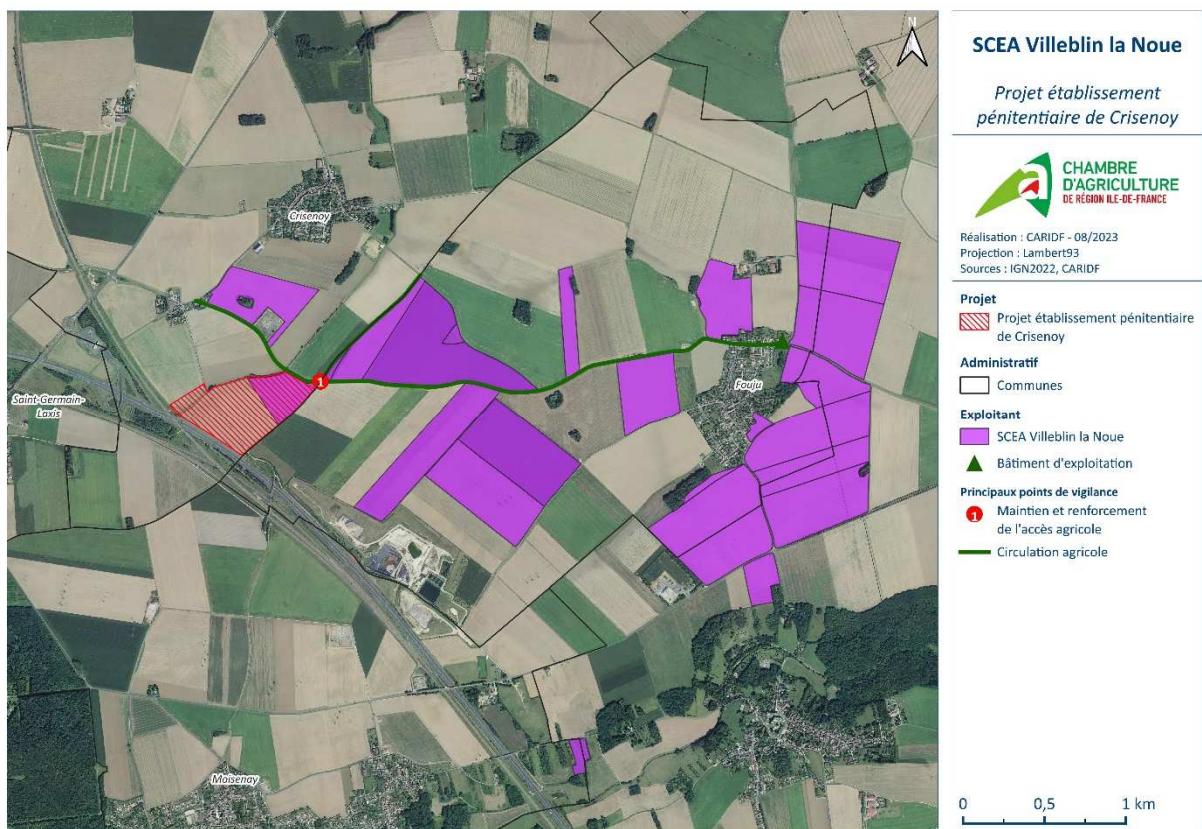
Impact du projet sur l'exploitation :

Le projet d'établissement pénitentiaire impactera 2,26 % de la SAU soit 7 hectares. C'est un îlot PAC entier qui est concerné, lequel est assolé en grandes cultures. A noter, les parcelles impactées par le projet ne sont pas drainées (cf. plan en annexe 2).

Inquiétudes / attentes de l'exploitante vis-à-vis du projet :

L'exploitante a identifié deux points de vigilance schématisés dans la carte ci-dessous et détaillés plus bas.

D'une manière générale, l'exploitante a tenu à souligner ses inquiétudes quant à l'impact de l'activité de l'établissement pénitentiaire sur la circulation. Celle-ci sera encore plus difficile du fait d'une affluence de camions de livraison, de visiteurs, de transferts de détenus, d'agents pénitentiaires.

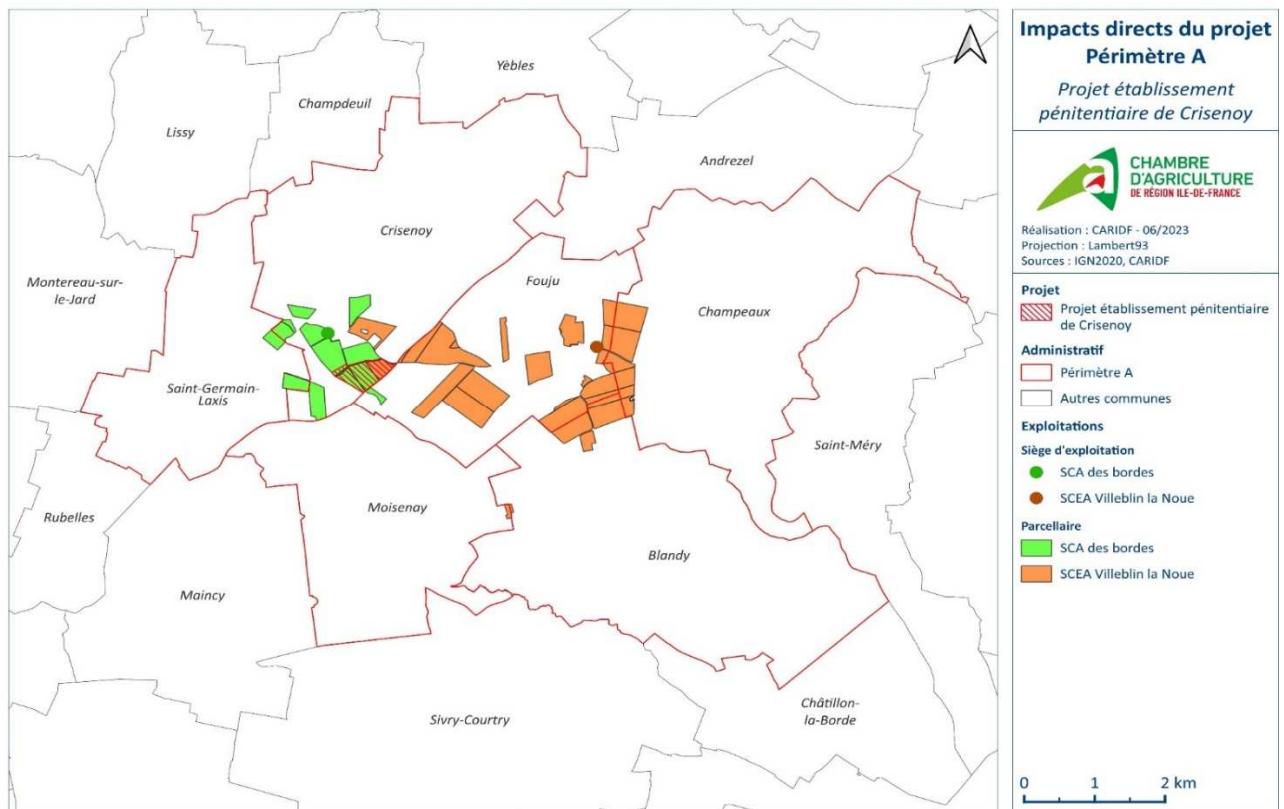


Le point 1 concerne le chemin rural qui constitue la limite entre les communes de Crisenoy et de Fouju. Ce chemin longe le futur établissement et continue au nord de la RD 57. Il doit être maintenu dans un état suffisant pour permettre l'accès aux parcelles situées au nord du projet. Il est nécessaire de prévoir un aménagement au croisement de la RD 57 et de ce chemin rural permettant une circulation sécurisée pour tous les usagers et d'une largeur d'accès suffisante pour le passage des engins agricoles.

2.1.4. Exploitations impactées

Exploitation	Statut	Activité	UTH	Age exploitant	Successeur	SAU	Emprises foncières générées par projet
Exploitation 1	SCA	Grandes cultures	0	62 ans	NR	100,35 ha	17 ha
Exploitation 2	SCEA	Grandes cultures	2	70 ans	Oui	308,60 ha	7 ha
TOTAL			2			408,95 ha	24 ha

NR : non renseigné par l'exploitant

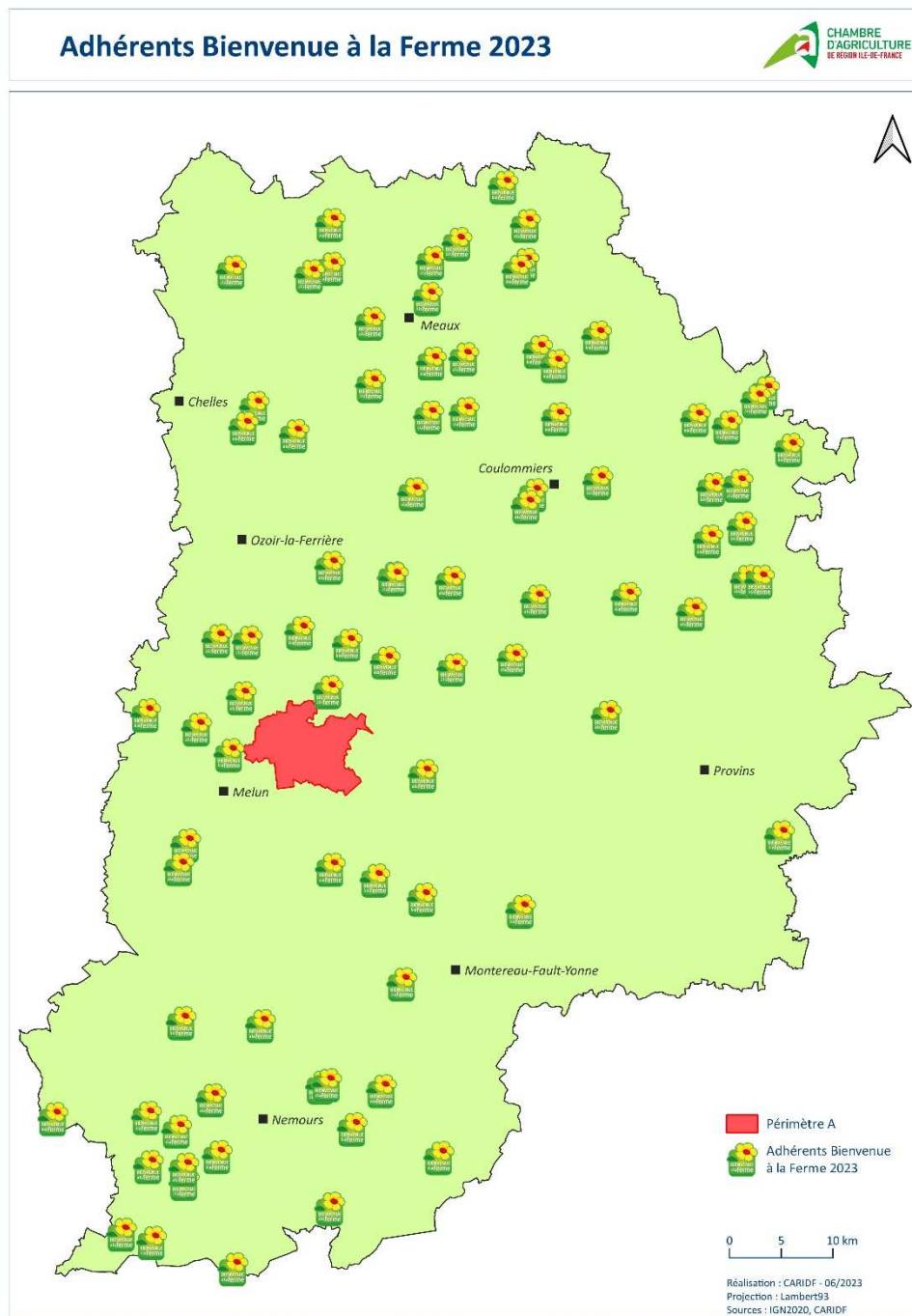


2.1.5. La valeur sociale et environnementale

Valeur sociale

Sur le territoire du périmètre A, la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux a aménagé des chemins de « *randonnée* » afin de découvrir le territoire de la communauté ainsi que son patrimoine bâti et naturel. Des parcours existent sur les communes de Blandy-les-Tours, Champeaux et Moisenay.

Il n'y a pas d'adhérent au réseau bienvenue à la ferme (BAF) sur le territoire d'étude. Cependant, des adhérents sont installés à proximité immédiate du périmètre A.



Valeur environnementale :

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact environnemental, réalisée par Alisea pour le compte de l'APIJ, dresse le diagnostic de l'état initial de la faune, de la flore, des habitats naturels sur le périmètre d'emprise et ses abords.

=> **Le zonage réglementaire et d'inventaire** : le périmètre d'étude n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou engagement contractuel tels que les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, les forêts de protection, les sites du réseau NATURA 2000. Les espaces de ce type les plus proches se situent à une dizaine de kilomètres de la zone d'étude.

Le périmètre n'est pas non plus concerné par une ZNIEFF ou une ZICO. En revanche, à moins de 5 kilomètres au sud du périmètre d'étude se trouve la vallée de l'Almont classée espace naturel sensible. Pour rappel, le ru d'Andy est un affluent de l'Almont

=> **Les continuités écologiques** : d'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France (SRCE), adopté le 21 octobre 2013, le périmètre d'étude se trouve au cœur d'un vaste ensemble de cultures. A noter aussi que le ru d'Andy, qui traverse le périmètre d'étude, passe par le parc du château de Vaux-le-Vicomte, réservoir de biodiversité.

=> **La trame verte et bleue** : le périmètre d'étude se situe sur plusieurs grandes parcelles agricoles qui ne semblent pas être délimitées par des haies. Les grandes cultures peuvent limiter le déplacement de la faune qui ne trouve pas de refuge pour se mettre à l'abri. Au sud, l'A5 et la LGV sont aussi des éléments fragmentant forts.

Le ru d'Andy peut être utilisé comme corridor écologique par la faune et la flore. Il rejoint un réservoir de biodiversité, aussi identifié comme espace naturel sensible, le parc du château de Vaux-le-Vicomte, pour se jeter ensuite dans l'Almont. Il s'agit donc d'un élément pouvant présenter des enjeux de conservation/préservation au regard de la trame verte et bleue.

=> **La trame noire** : les éclairages les plus proches se situent dans la petite agglomération des Bordes. Au sein de ce hameau, plusieurs lampadaires sont présents mais se limitent à l'intérieur de la zone urbanisée, notamment au niveau du croisement de la route de Champeaux, de la rue de Moisenay et celle des Bordes qui permet de rejoindre le centre bourg de Crisenoy. Aucun point lumineux n'est présent au sein du périmètre rapproché et les éclairages de l'urbanisation des Bordes n'ont pas d'influence directe sur les limites du projet.

Au sud du territoire d'étude, quelques éclairages sont présents au niveau de l'échangeur de l'autoroute A5. L'autoroute et le terrain d'étude sont séparés par un talus qui accueille la voie ferrée. Ainsi, aucun éclairage n'est présent dans le périmètre rapproché et le talus de la voie ferrée bloque le potentiel éclairement provenant du diffuseur autoroutier.

Le périmètre d'étude est totalement épargné par la pollution lumineuse directe à l'état initial.

=> **Les habitats naturels** : les habitats recensés (grandes cultures, ourlet prairial, prairie de fauche, ourlet mésophile, haie champêtre, ourlet de recolonisation, boisement anthropique et alignement d'arbres) sont herbacés, arbustifs et arborés et abritent une

flore plutôt banale, commune et peu diversifiée assez typiques des milieux agricoles et des bords d'axes autoroutiers.

=> **Les espèces** : la flore naturelle recensée sur l'ensemble du site est assez peu diversifiée en raison de la forte anthropisation du milieu. Les espèces sont rudérales et/ou communes. Au total, 133 espèces végétales ont été notées sur le site, dont 127 sont indigènes.

Quant à la faune, les inventaires de terrain ont permis de recenser :

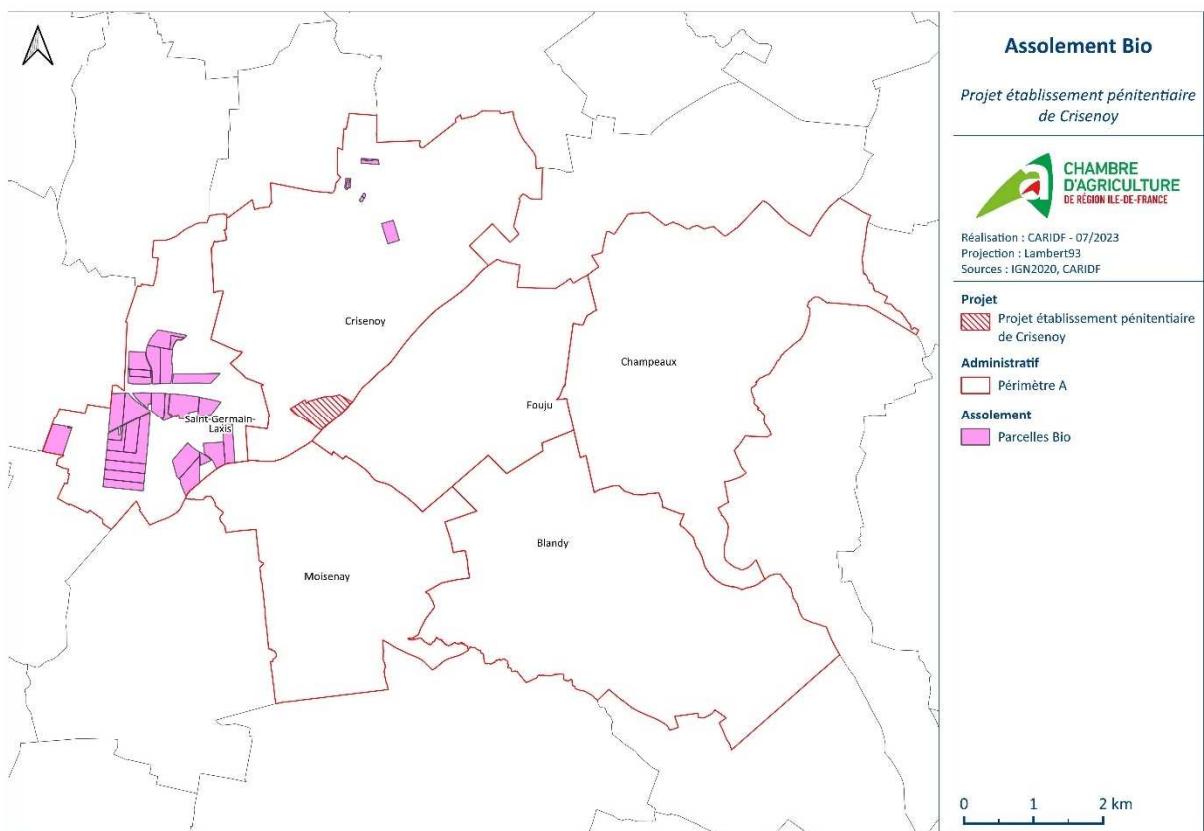
- 27 espèces d'oiseaux au sein du périmètre d'étude en période de nidification.
- 4 espèces de mammifères : le chevreuil européen, le lapin de garenne, le lièvre d'Europe et le ragondin. Aucune de ces espèces n'est protégée. Elles sont communes en Ile-de-France et sont globalement ubiquistes.
- 2 espèces de chiroptères sont protégées sur le territoire national et présentent par conséquent des enjeux réglementaires. Par ailleurs, la pipistrelle commune est menacée à l'échelle nationale et régionale d'après la liste rouge des mammifères menacés de France et la liste rouge des chiroptères menacés d'Ile-de-France. Elle présente donc des enjeux de conservation.
- Aucune espèce de reptiles au sein du périmètre d'étude rapproché.
- 1 espèce d'amphibien. Il s'agit de la grenouille rieuse (un unique individu a été capturé). Cette espèce bien que protégée est commune.
- 21 espèces d'insectes. Aucune de ces espèces n'est protégée.
- 4 espèces de poissons répertoriées tolérantes en termes d'habitats. Avec de très faibles niveaux d'eaux en avril 2023, et un assec estival probable (au moins partiellement), le ruisseau d'Andy ne peut accueillir une faune piscicole variée.

Pour résumer, les enjeux faune et flore du site s'articulent autour de plusieurs éléments :

- Le ru d'Andy (composé des ourlets herbacés et les quelques éléments de ripisylve) est un secteur qui permet d'accueillir la plupart des espèces, que ce soit pour la reproduction ou pour l'alimentation : des oiseaux dont la plupart sont protégés (mais dont plusieurs espèces sont communes et non menacées), quelques espèces d'insectes dont certains font l'objet d'une protection régionale bien qu'elles soient communes, quelques chiroptères pour l'alimentation. Enfin, quelques espèces herbacées sont présentes dans les milieux herbacés aux abords du ru.
- Les espaces agricoles accueillent quelques espèces d'oiseaux liées à ce milieu et dont les effectifs se portent moins bien ces dernières années, en particulier l'alouette des champs (espèce non protégée) et le bruant proyer (espèce protégée en danger en Ile-de-France). Cependant, il a été jugé qu'au regard du contexte très agricole et de la population connue dans le secteur, ces deux espèces ne seraient pas menacées par le projet dans le bon accomplissement de leur cycle biologique.

Les parcelles converties en bio

Sur le périmètre A, 4 exploitants sont certifiés en agriculture biologique. La surface cultivée en agriculture biologique représente 219 hectares.

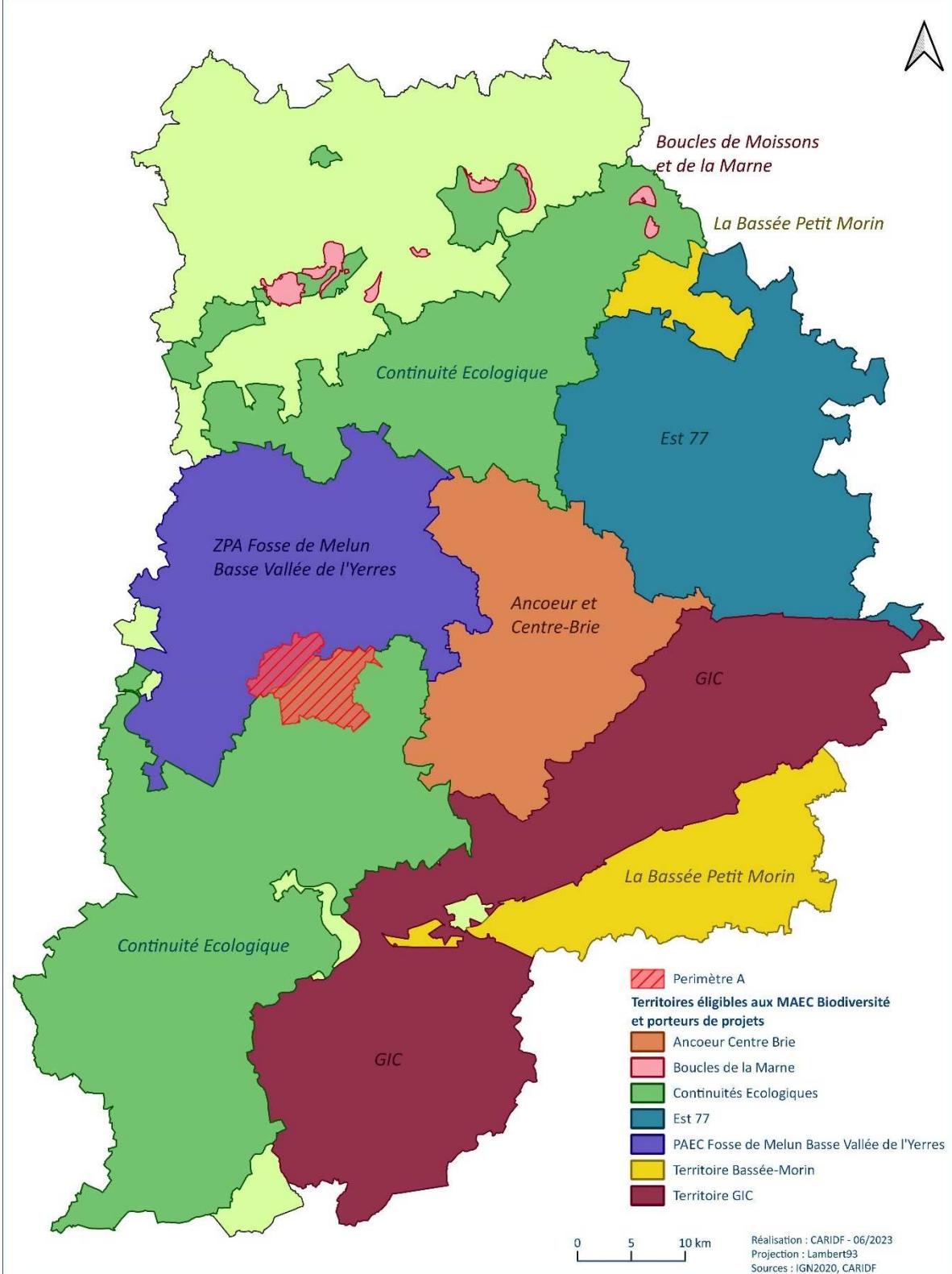


En 2022, 12 exploitations agricoles du périmètre A ont réalisé un Diagnostic Agro-Environnemental Géographique (DAEG) pour un total de 3 178 hectares. Le DAEG est un outil d'évaluation des effets des pratiques agricoles selon la spécificité du milieu.

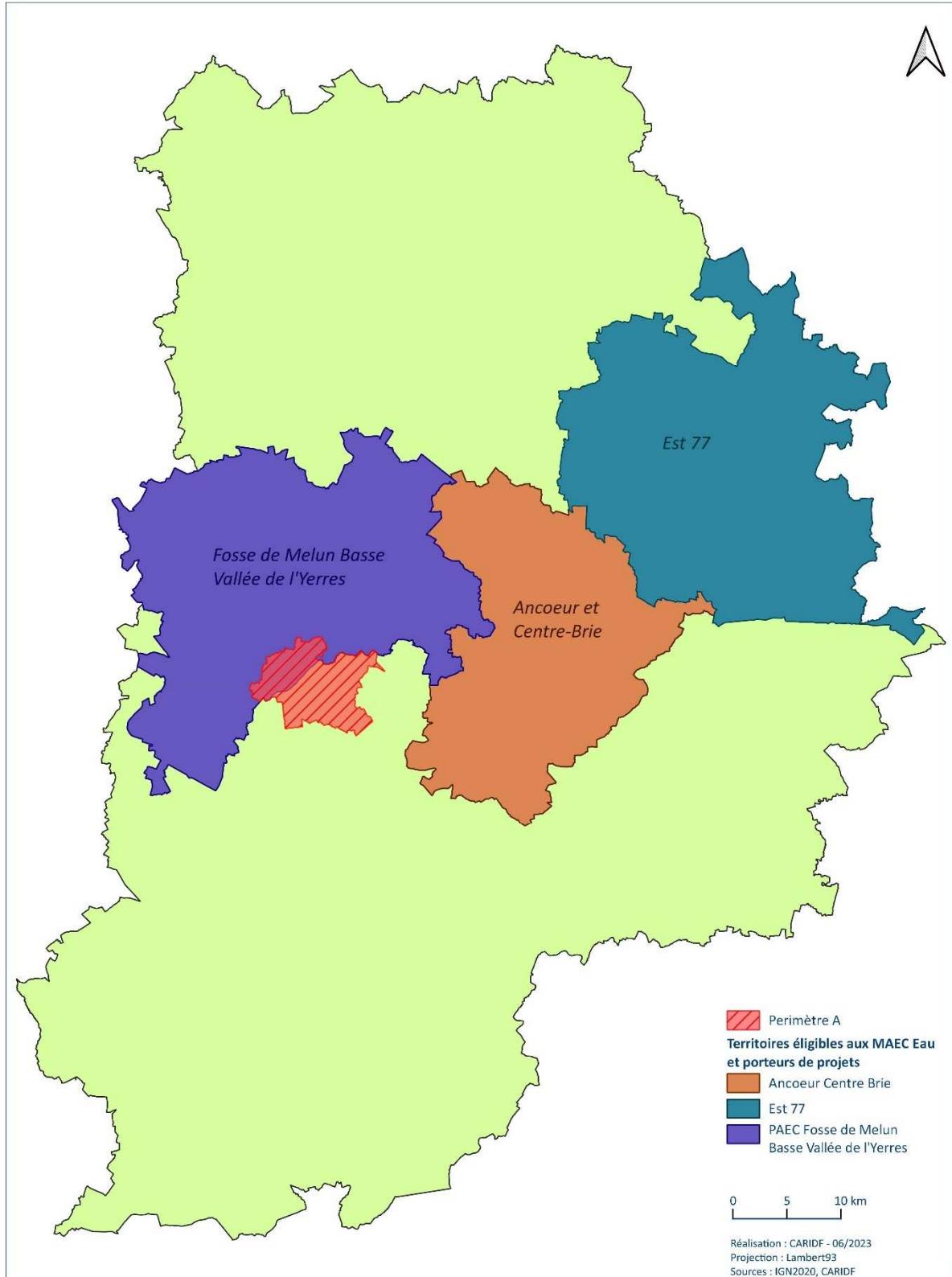
Les MAEC

Les surfaces agricoles du périmètre A, sont éligibles aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) Biodiversité et Eau. Les MAEC sont territorialisées, elles constituent un ensemble de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale sur des territoires identifiés à enjeux.

Territoires éligibles aux MAEC Biodiversité en Seine-et-Marne



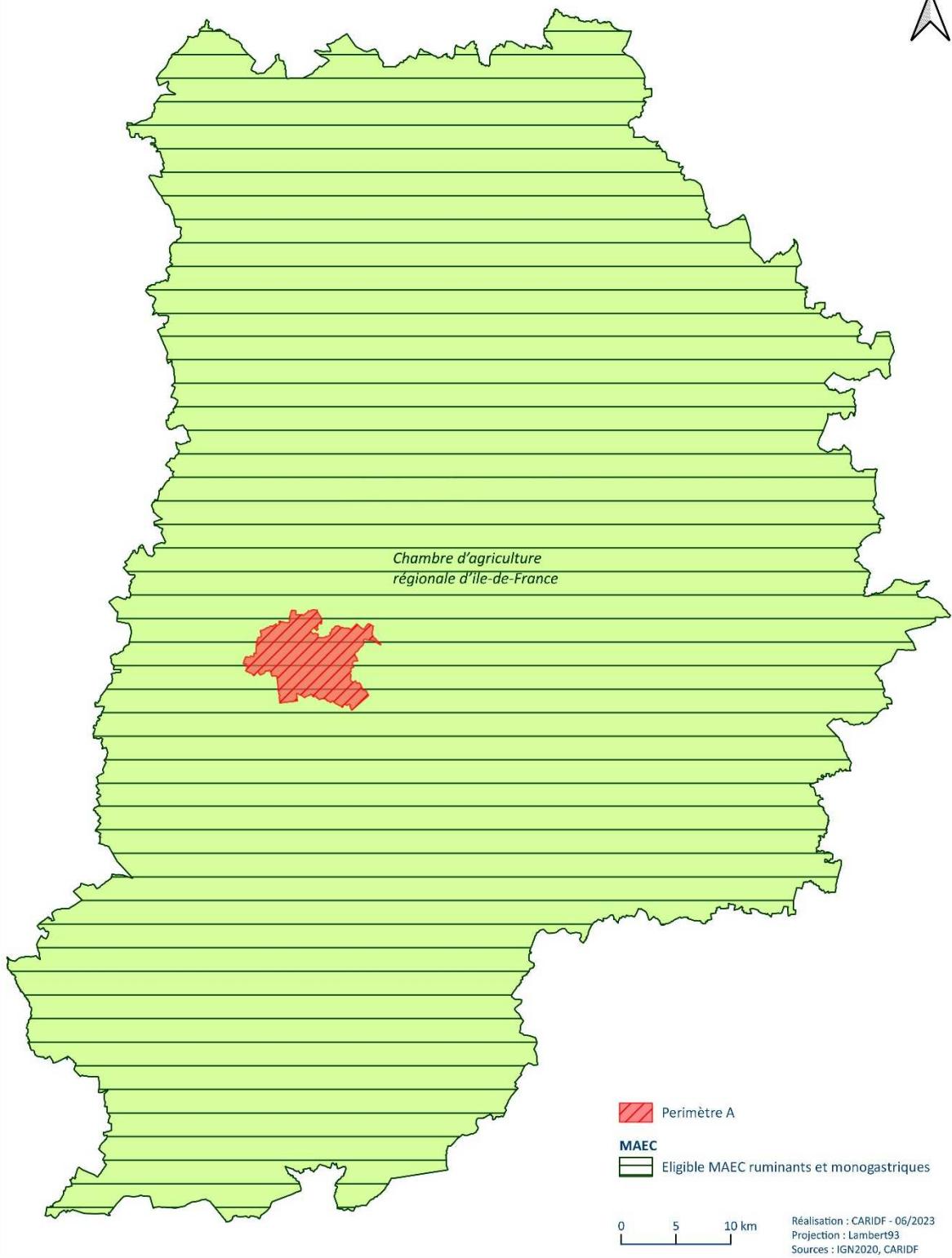
Territoires éligibles aux MAEC Eau en Seine-et-Marne



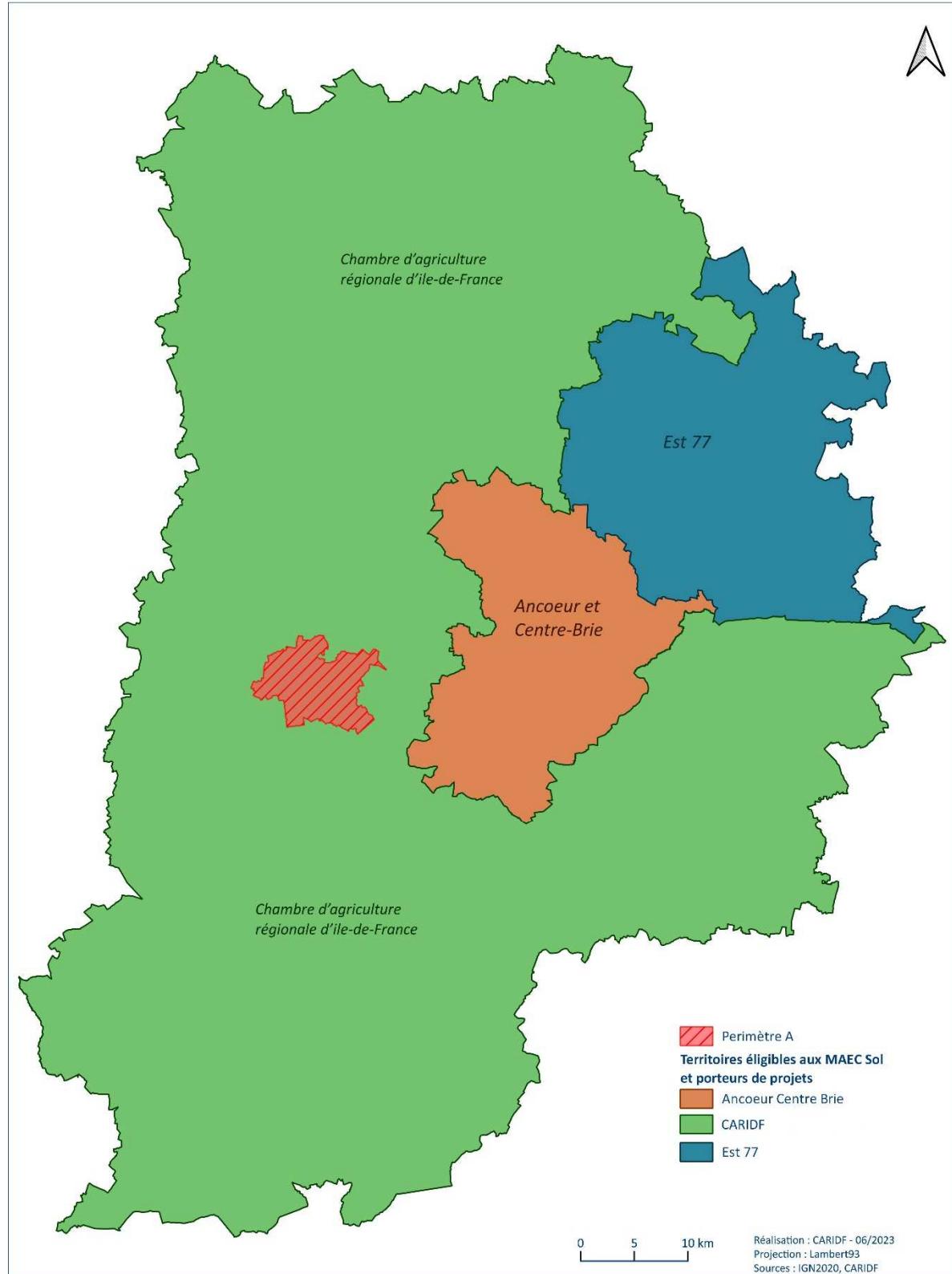
Territoires d'animation des MAEC Elevage en Seine-et-Marne



Chambre d'agriculture
régionale d'Ile-de-France



Territoires éligibles aux MAEC Sol en Seine-et-Marne

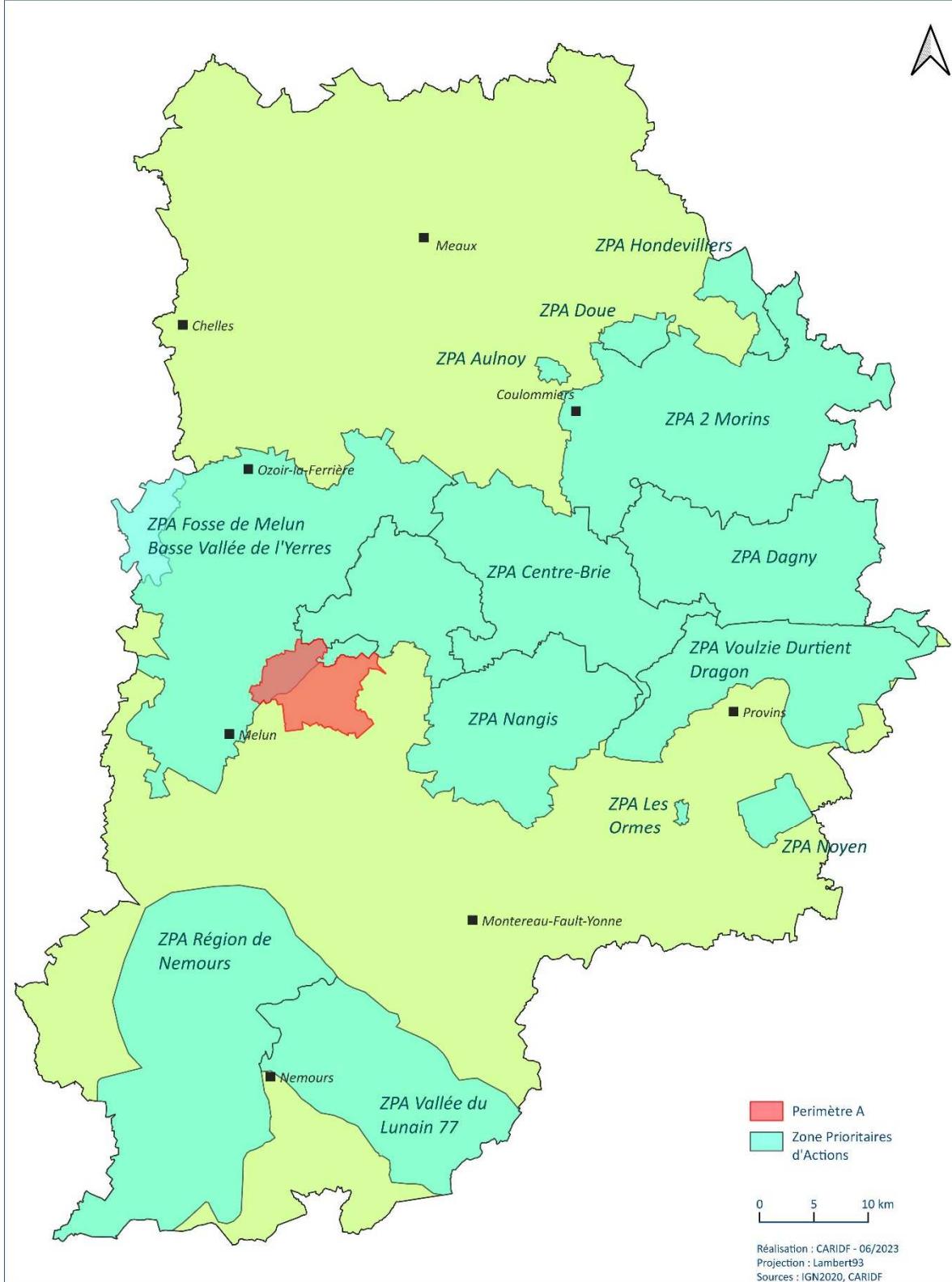


Les Aires d'Alimentation de Captages

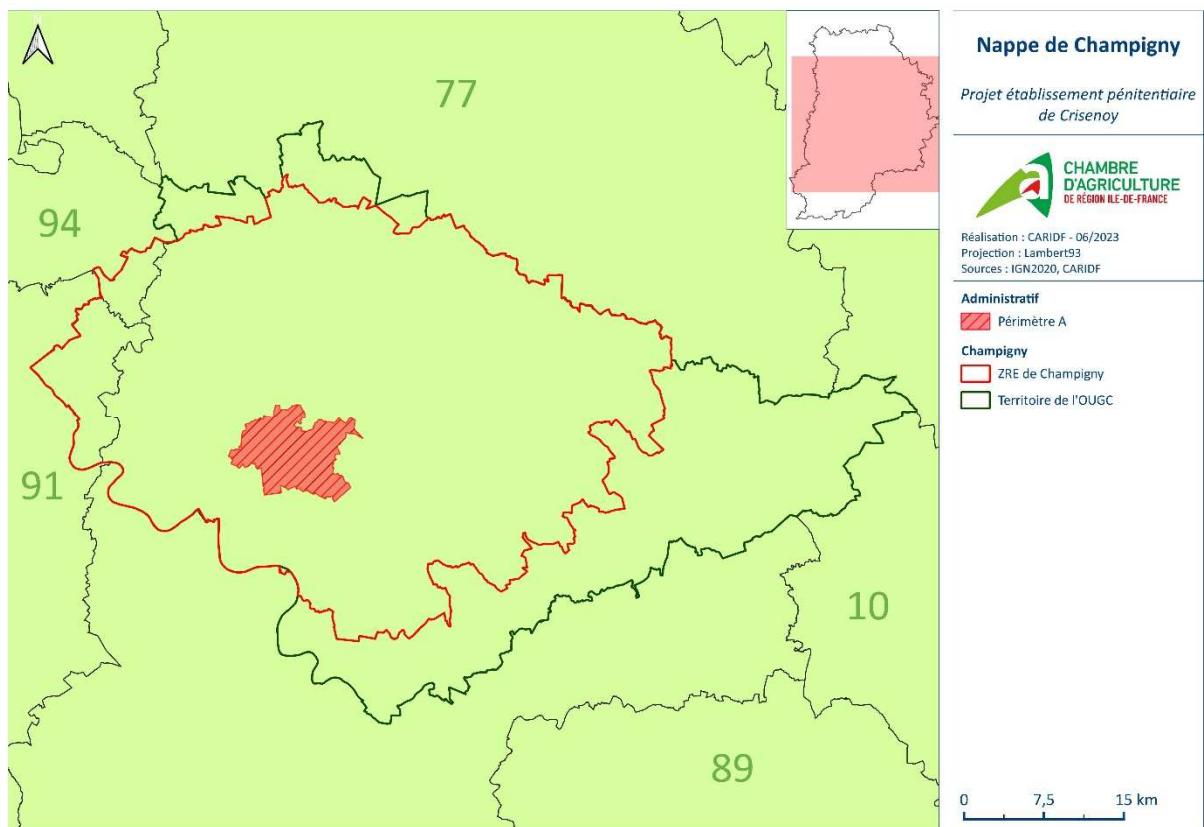
Le périmètre A se situe sur deux Aires d'Alimentation de Captages prioritaires. Le tableau ci-dessous indique la répartition des communes selon les deux Aires d'Alimentation de Captages :

	Aires d'Alimentation de Captage	
	Fosse de Melun	Basse Vallée de l'Yerres
Blandy	X	
Champeaux	X	X
Crisenoy	X	
Fouju	X	
Moisenay	X	
Saint-Germain-Laxis	X	

Zone Prioritaires d'Actions à enjeu eau 2021



Le périmètre A se situe dans le périmètre de la nappe de Champigny. Cette nappe est en déséquilibre quantitatif et se trouve donc classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Les zones de répartition des eaux sont définies à l'article R. 211-71 du Code de l'environnement comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Un organisme unique de gestion collective (OUGC) a été désigné pour gérer les prélèvements d'irrigation sur ce périmètre.



CON

2.2. Filière économique agricole amont et aval

Les filières de l'**amont** fournissent aux exploitations agricoles leurs moyens de production, à savoir les engins et matériels d'exploitation agricole, les semences, les engrains, les produits phytosanitaires ainsi que les aliments et produits pour l'élevage.

Les filières de l'**aval** sont limitées dans le cadre de la présente étude à la première transformation et à la commercialisation des produits des exploitations agricoles.

Les acteurs de ces filières collaborant avec les exploitations impactées par le projet ont été identifiés. Compte-tenu du fait que les productions agricoles locales sont tournées exclusivement vers les grandes cultures, les partenaires économiques privilégiés sont les concessionnaires de matériel agricole (amont) et les coopératives agricoles (amont et aval).

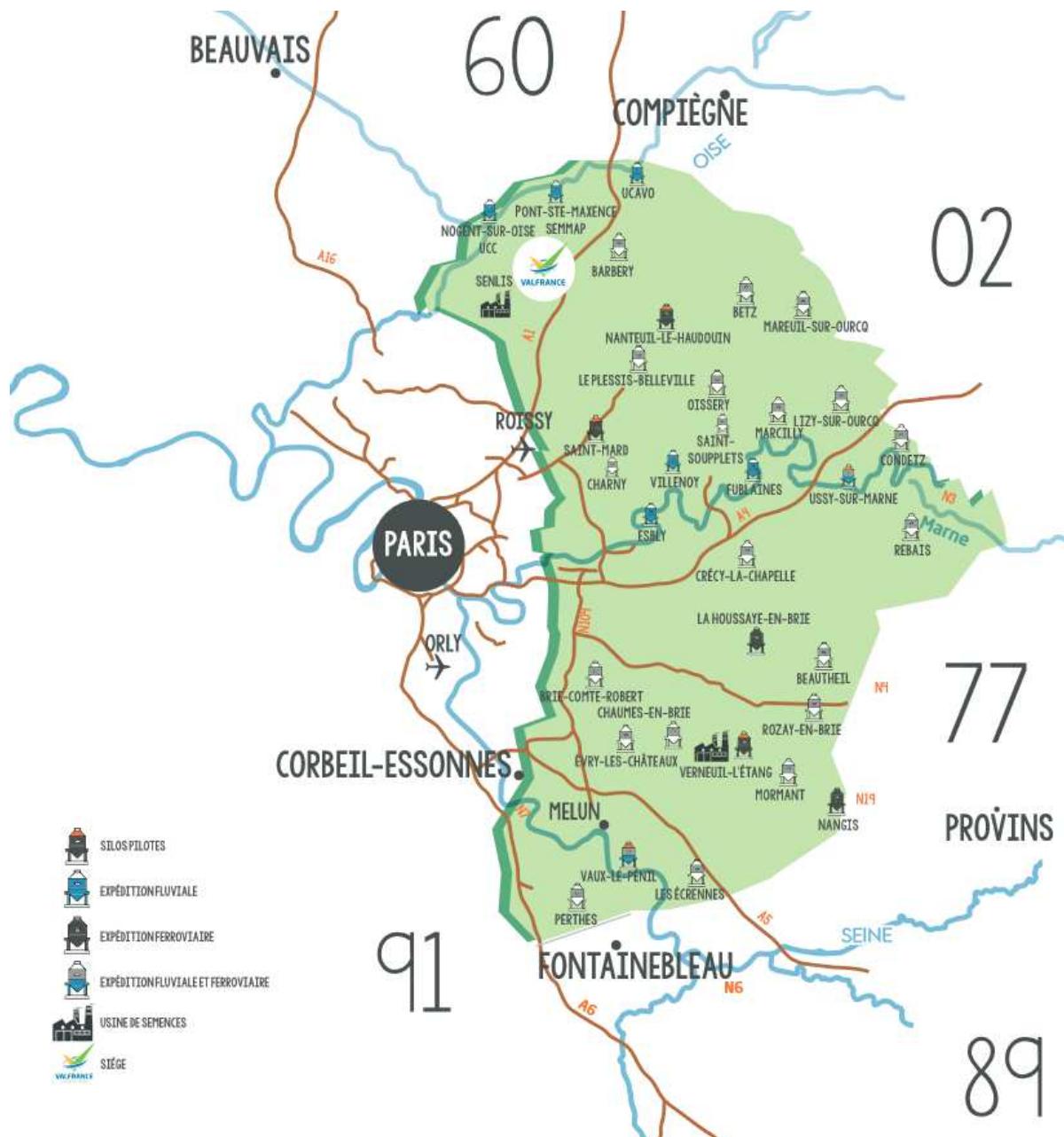
Les coopératives agricoles interviennent en amont et en aval des exploitations. En effet, elles assurent, d'une part, un service d'approvisionnement (semences, engrains, produits phytosanitaires) nécessaire à la production, et d'autre part, la collecte et la commercialisation des récoltes.

Domaine d'activités	Equipements	Acteurs	Communes
Coopérative agricole	Silos	VALFRANCE	Evry-Grégy-sur-Yerre
		VALFRANCE	Vaux-le-Pénil
		VALFRANCE	Verneuil-l'Etang
Concessionnaire de matériel agricole	Concessions	BOUCHARD	Mormant
		JBM	Mormant
		MOTOBRIE	Mormant
		GHESTEM AGRIRI	Nangis
		DEPUSSAY	Nangis
Entreprise de travail à façon	Equipements agricoles	Entreprise de Mme Motté	Blandy-les-Tours

2.2.1. Les coopératives impactées

La coopérative VALFRANCE

La coopérative VALFRANCE regroupe 1 392 sociétaires. Le siège social est implanté à Senlis (Oise). Son chiffre d'affaires est de 331 millions d'euros (année 2021/2022) et elle compte 169 salariés. Elle dispose de 29 silos principalement situés sur le département de Seine-et-Marne.



Sources : VALFRANCE

La coopérative VALFRANCE collecte environ 838 000 tonnes de céréales et d'oléoprotéagineux.

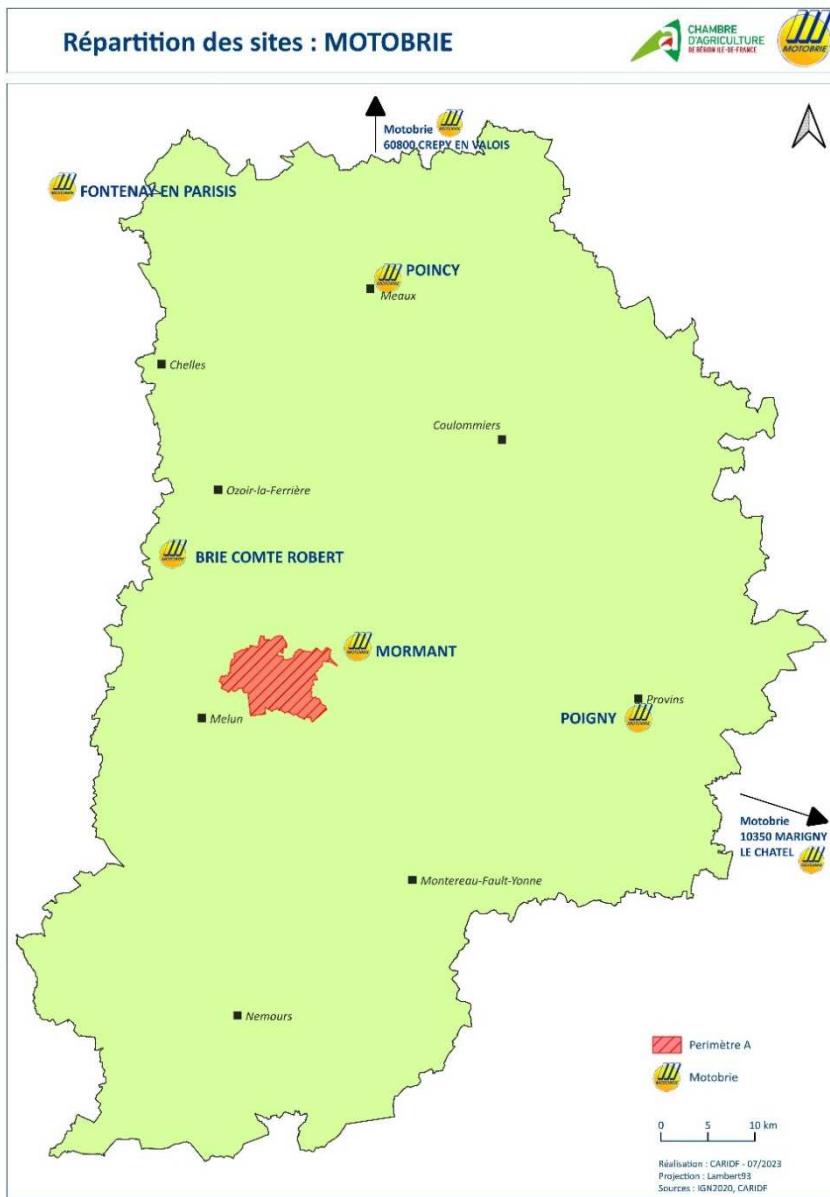
Le groupe s'est engagé dans une politique de développement durable notamment par le biais d'une certification environnementale fondée sur le label AgriConfiance®. Ce label, établi en 1992, permet de certifier la valeur qualitative, sociale et environnementale des produits agricoles. Il concerne toutes les filières de production agricole, végétale ou animale. Il garantit une démarche soucieuse du respect de l'environnement, de la gestion des déchets et de la maîtrise des ressources naturelles (eau, énergie, sols, biodiversité...). Ce label est aujourd'hui considéré comme le porte-drapeau de l'alimentation durable.

2.2.2. Les concessionnaires

MOTOBRIE

L'entreprise MOTOBRIE a été créée en 1992 et est implantée dans 4 départements : l'Aube, l'Oise, la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise et dispose de 7 concessions.

Son activité représente un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros en 2021.



L'entreprise MOTOBRIE a pour activité la vente de matériels agricoles et leur réparation. Son activité n'est pas tournée vers les particuliers. Sa clientèle est donc composée à 95 % d'exploitants agricoles ou d'entrepreneurs de travaux agricoles et marginalement de collectivités territoriales.

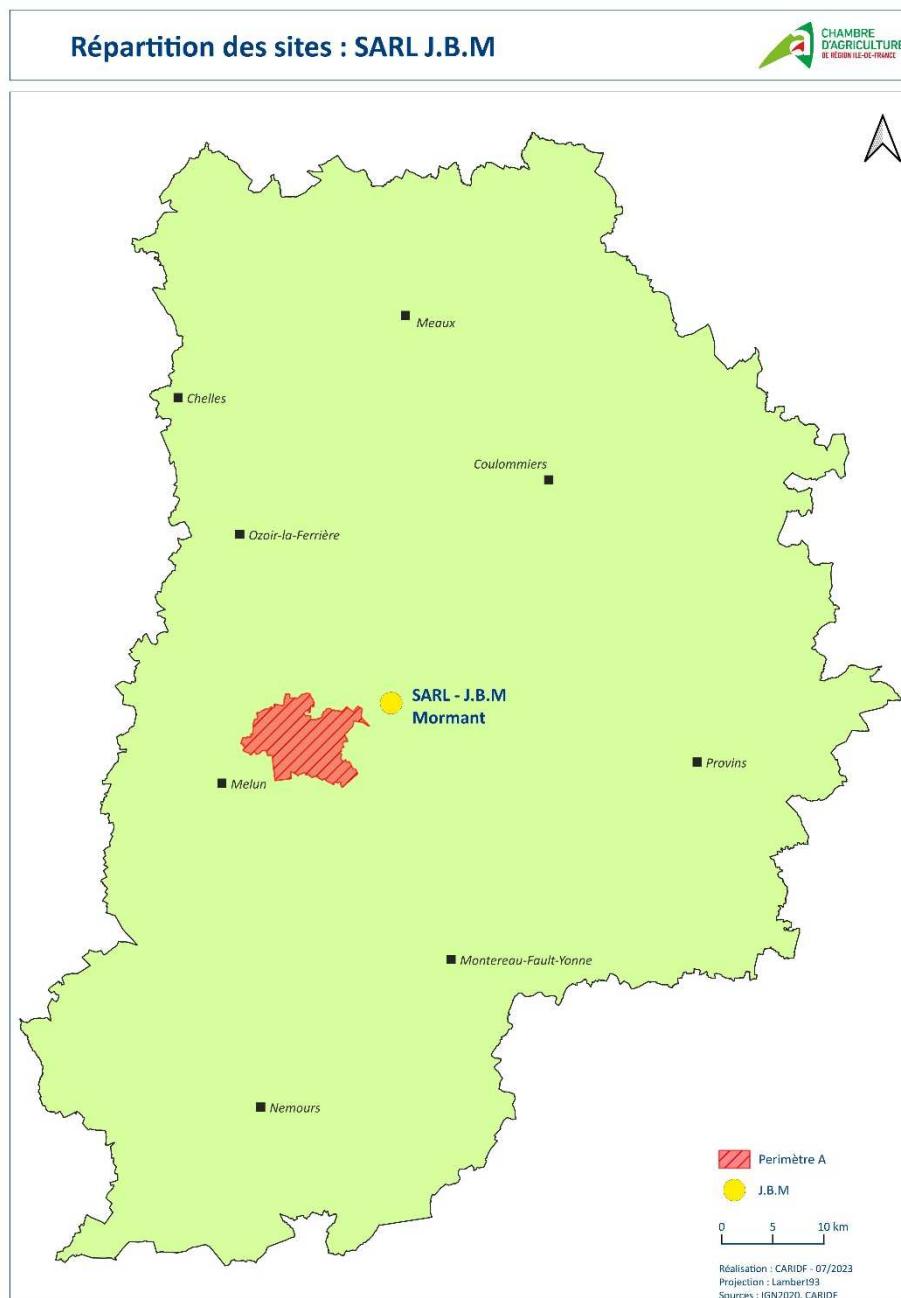
Les exploitants impactés par le projet sont en lien direct avec les concessionnaires de Mormant.

JBM

Créée en 2004, JBM est une très petite entreprise (TPE) familiale spécialisée dans la vente des pièces agricoles toutes marques. Elle assure la vente ainsi que la réparation du matériel d'espaces verts.

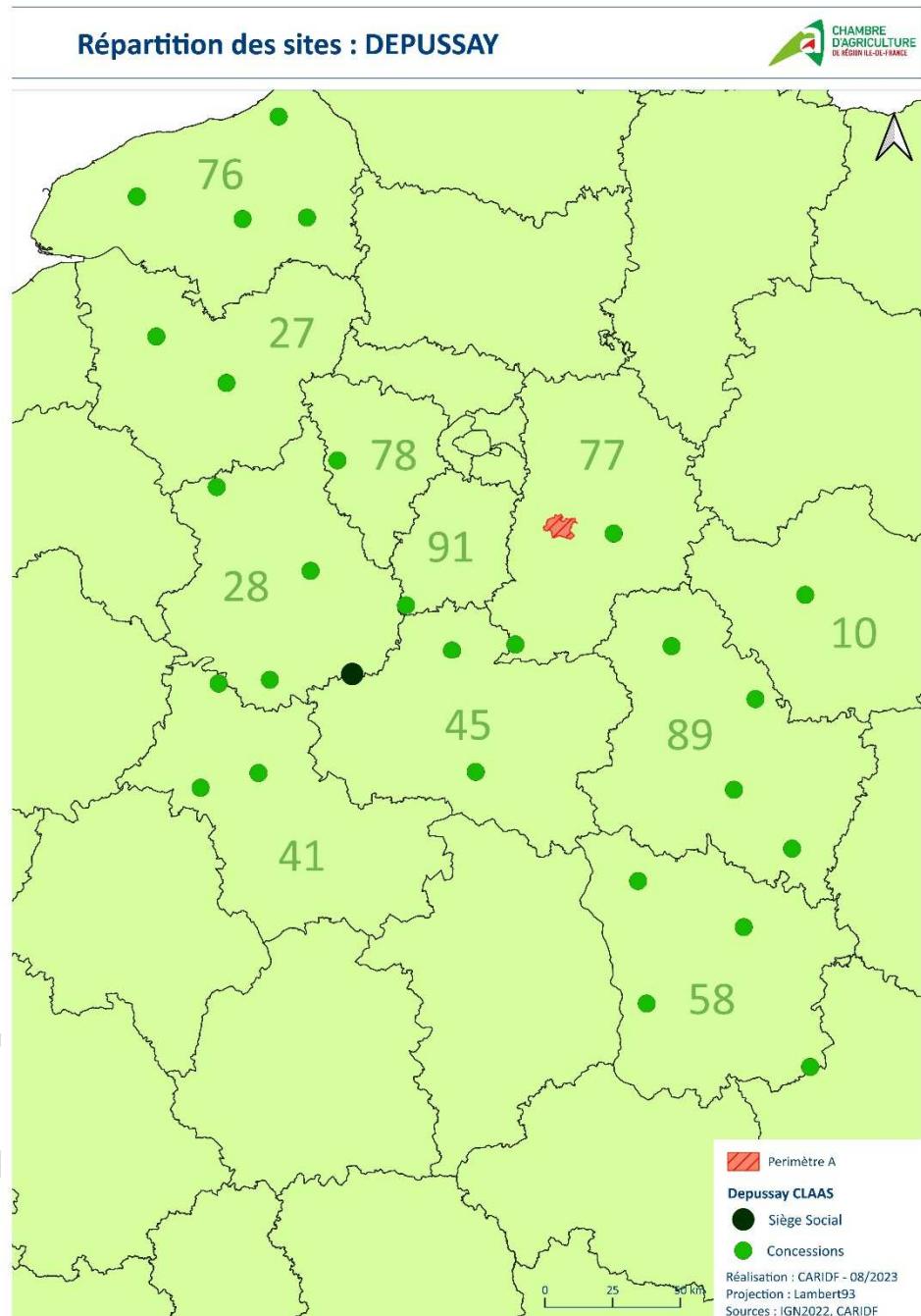
La société est basée à Mormant (77) et n'a pas d'autre établissement.

Son activité représentait en 2015 un chiffre d'affaires d'un peu plus d'un million d'euros.



DEPUSSAY

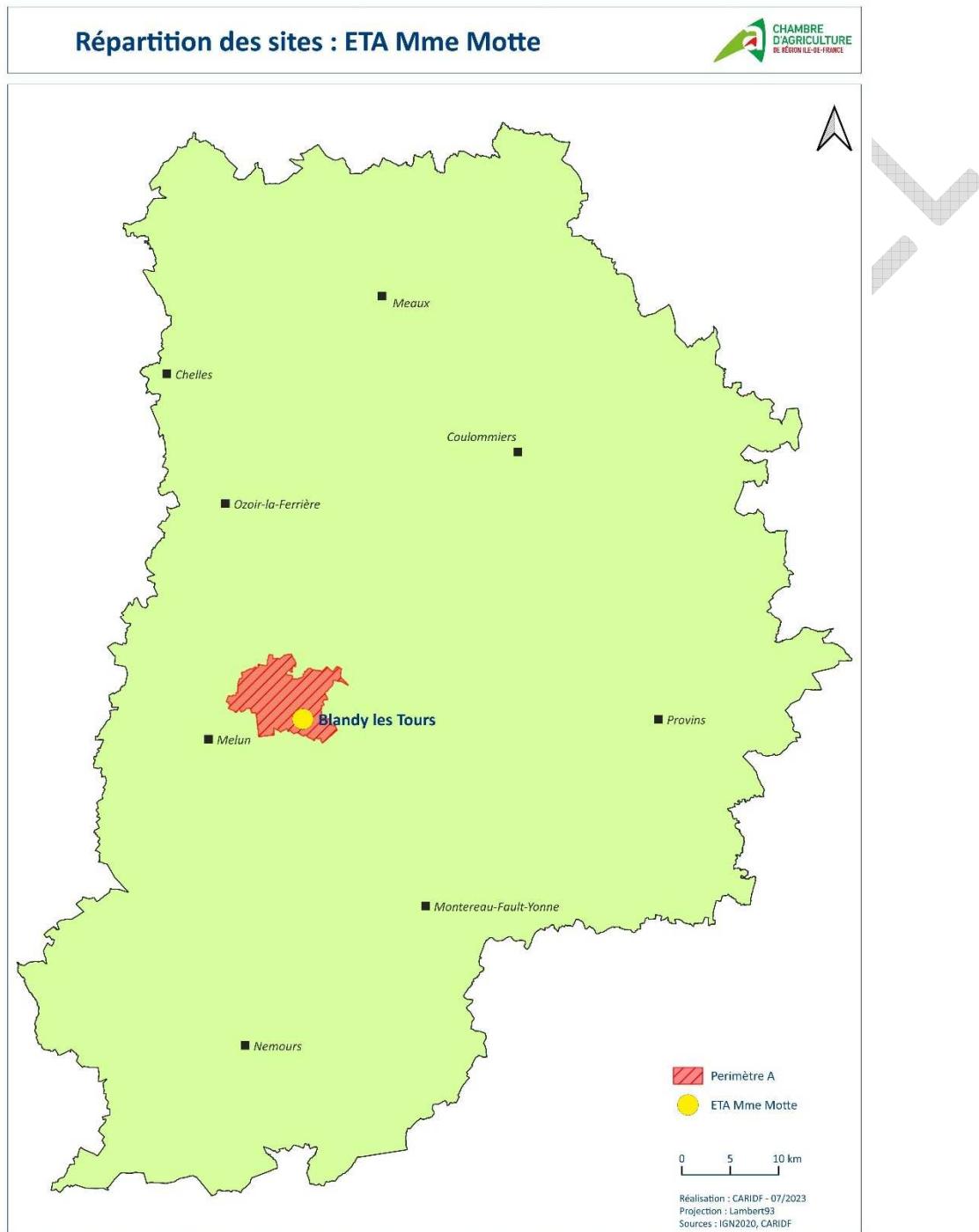
L'entreprise DEPUSSAY dont le siège social est basé à Terminiers en Eure-et-Loir a été créée en 1979. Elle est majoritairement implantée en Beauce ainsi qu'en Normandie et en Bourgogne. Elle possède 27 succursales.



ETA Motté

L'entreprise de travaux agricoles (ETA) de M. Motté dispose de matériels et de personnels pour proposer des prestations de services aux agriculteurs, éleveurs et entreprises agro-alimentaires de première transformation. Dans le cadre de cette étude, l'ETA Motté travaille pour la SCA des Bordes et gère l'entièreté de sa SAU.

La société est basée à Blandy-les-Tours.



BOUCHARD

Le groupe BOUCHARD a été créé en 1941. Le groupe s'est diversifié dans 5 activités : l'agriculture, la diffusion, la manutention, les espaces verts et la forêt. L'ensemble des activités du groupe représente un chiffre d'affaires de 113,1 millions d'euros (année 2022) et un effectif de 268 collaborateurs.

Le groupe est également implanté en Côte-d'Ivoire.

Les activités du groupe se situent en Ile-de France (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise) et dans les départements de l'Eure, de l'Oise, de la Somme et de la Meuse.

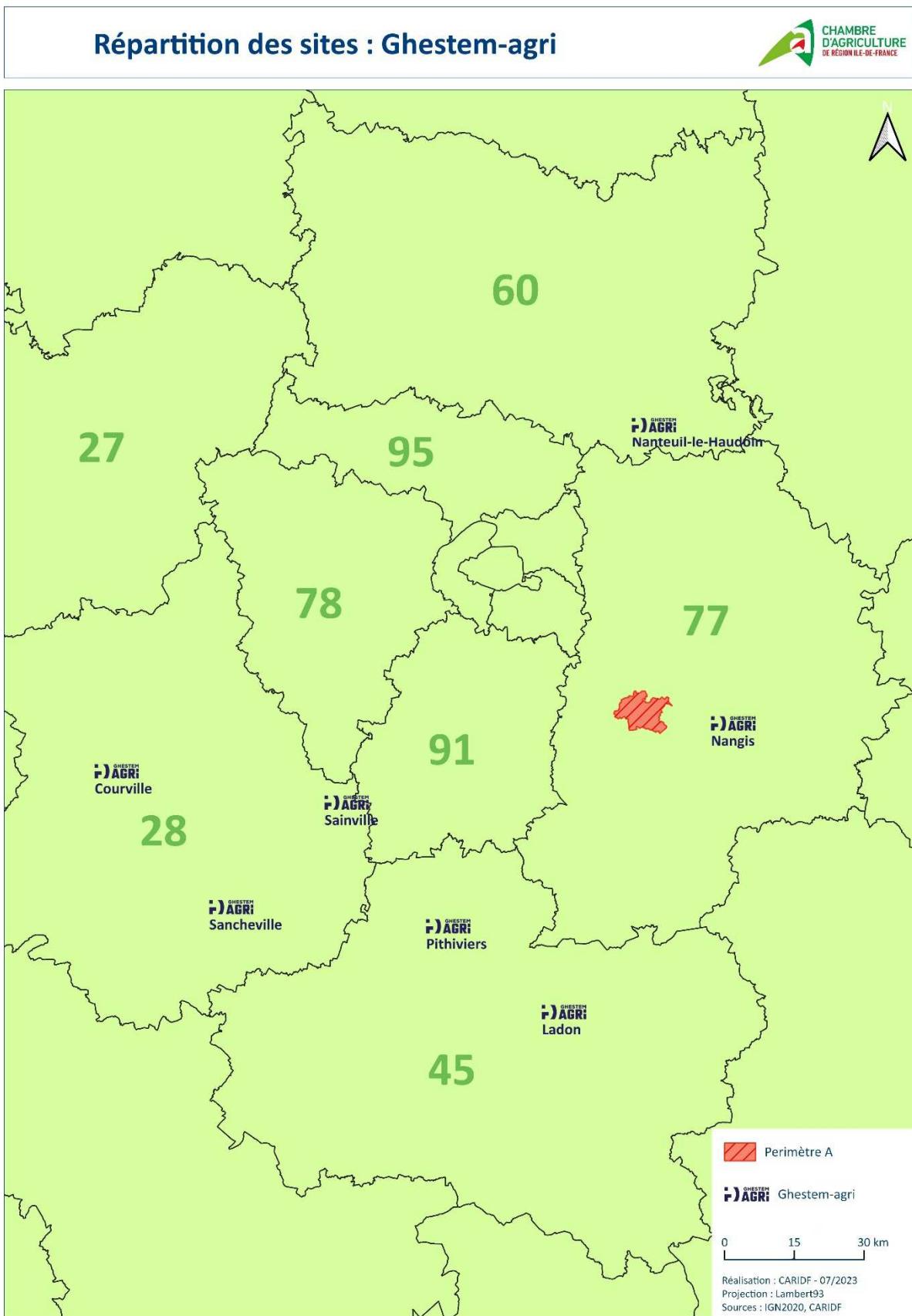


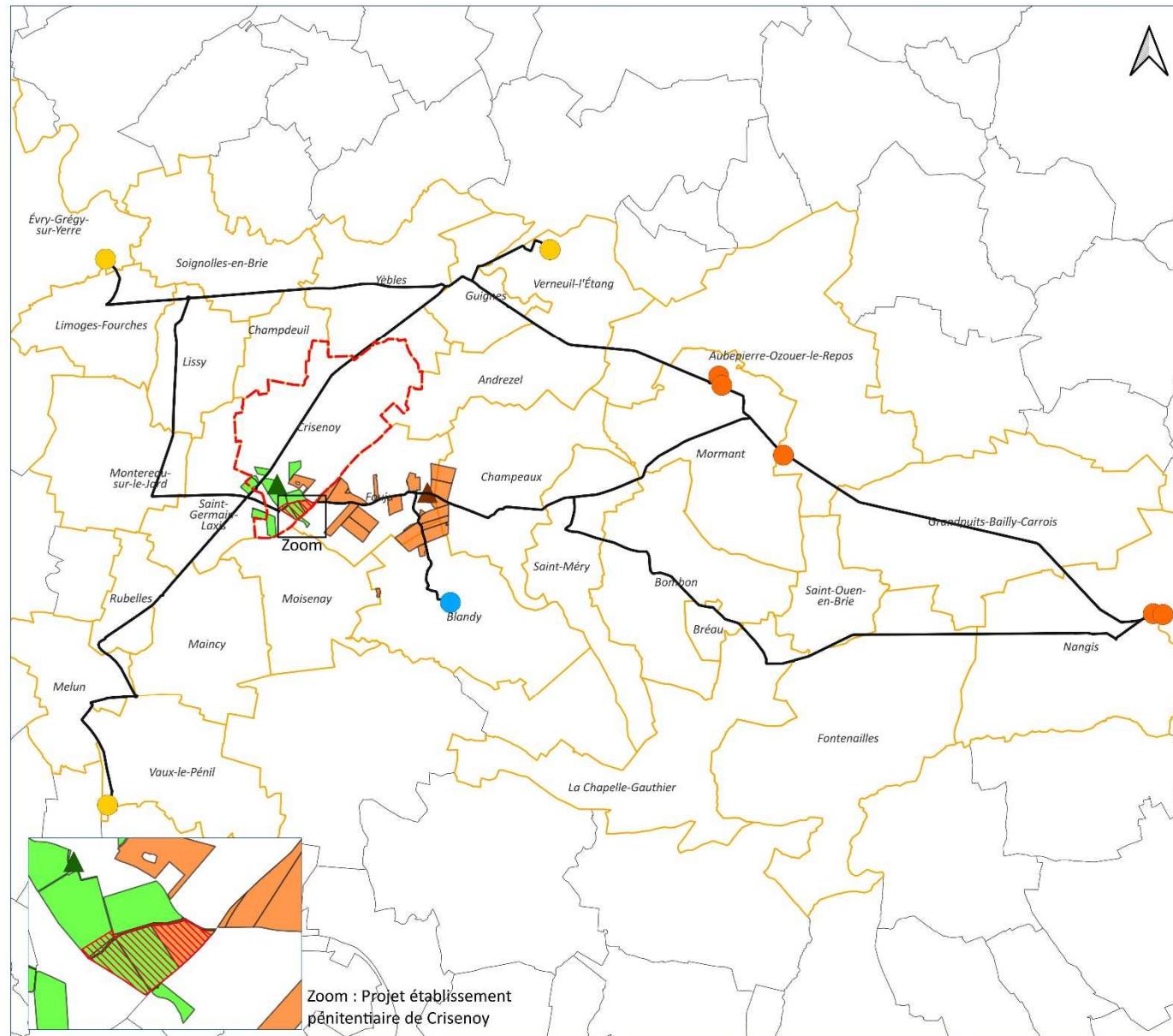
GHESTEM AGRI

L'entreprise GHESTEM AGRI, dont le siège social est basé à Sancheville en Eure-et-Loir, a été créée en 2019. L'entreprise est spécialisée dans la marque Fendt et propose de nombreux modèles neufs ou d'occasion : moissonneuse, tracteur, charrue, déchaumeur, semoir... L'entreprise propose également un service de réparation des engins agricoles.

Son activité représente un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros (année 2021).

L'entreprise possède 7 succursales implantées sur les départements de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Oise et de la Seine-et-Marne :





Zone d'influence du projet : Périmètre B

Projet établissement pénitentiaire de Crisenoy



Réalisation : CARIDF - 07/2023

Projection : Lambert93

Sources : IGN2022, CARIDF

Projet

Projet établissement pénitentiaire de Crisenoy

Crisenoy

Périmètre B

Exploitants

SCA des Bordes

Bâtiment d'exploitation

Parcelles SCA des Bordes

SCEA Villeblin la Noue

Bâtiment d'exploitation

Parcelles SCEA Villeblin la Noue

Partenaires Amont - aval

Coopérative agricole

Concessionnaire de matériel agricole

Entreprise de travail à façon

Itinéraires préférentiels

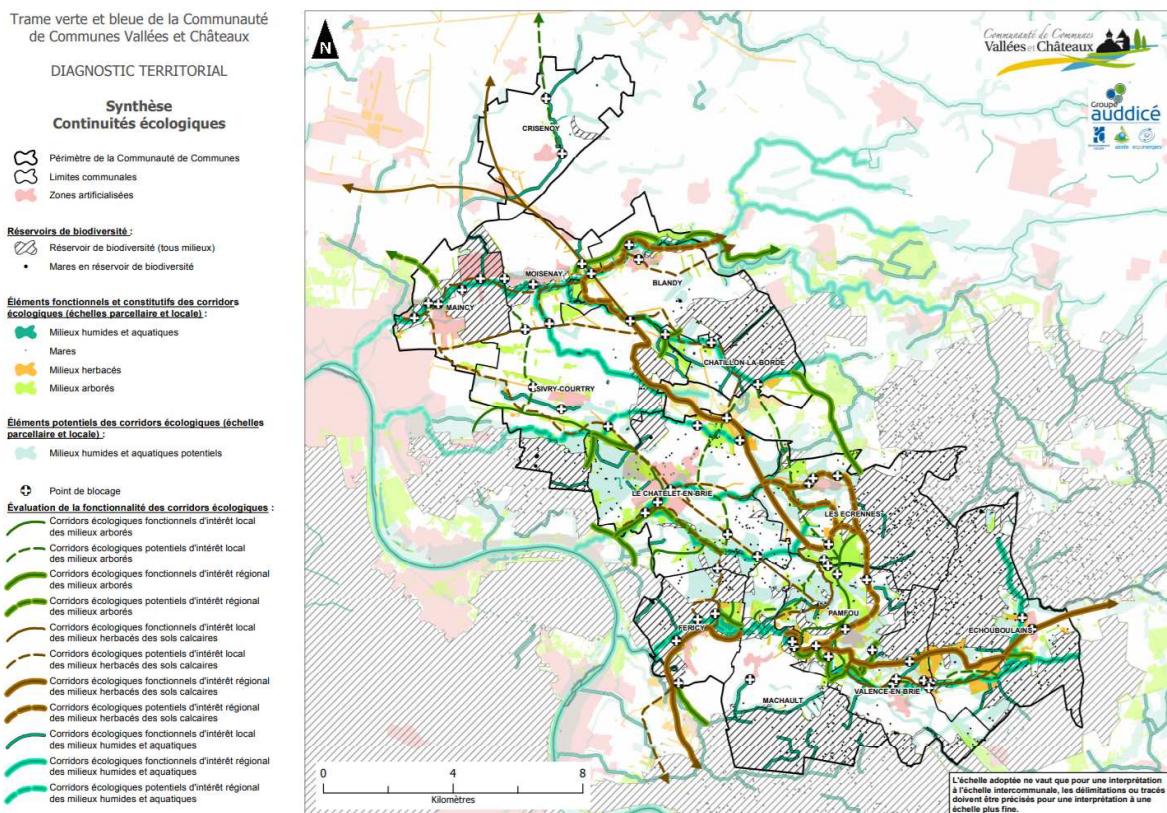
0 2,5 5 km

2.3. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire

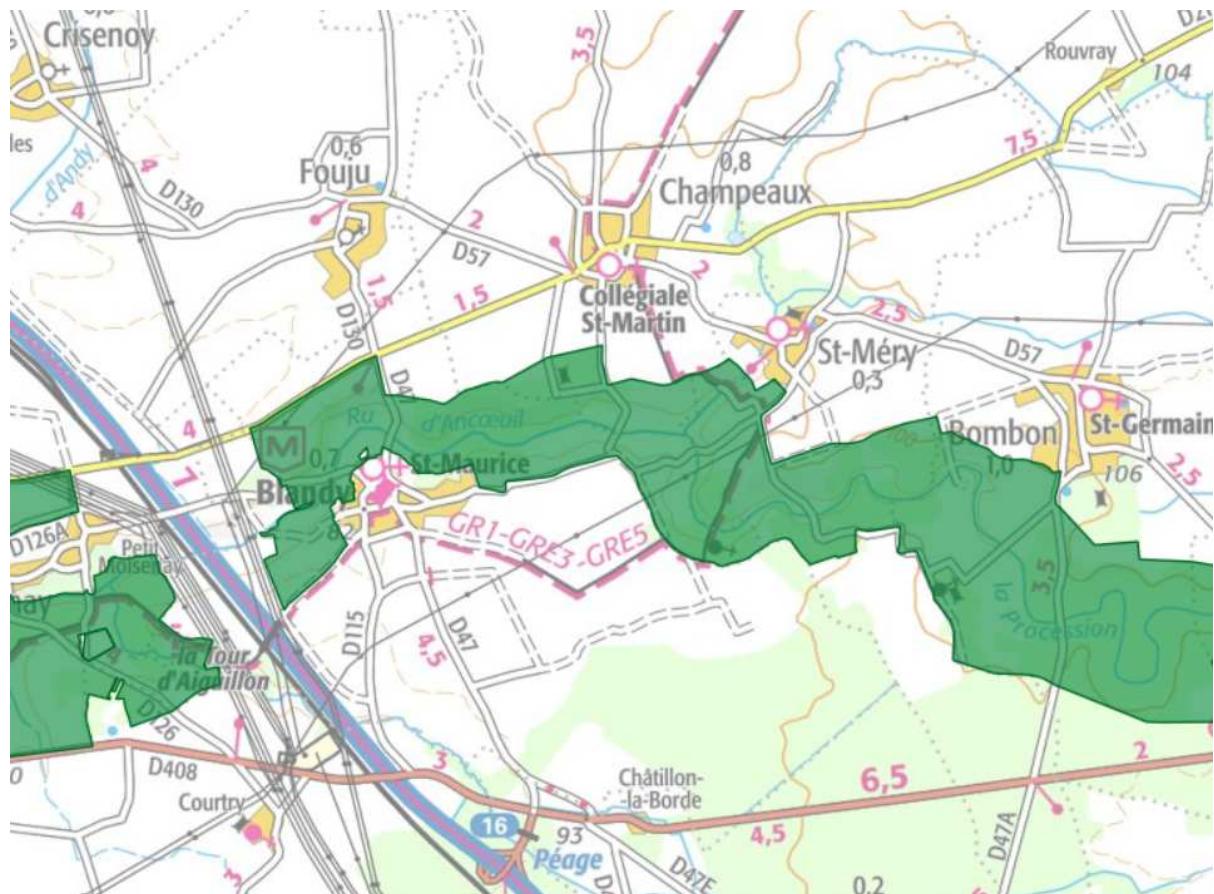
2.3.1. Dynamique locale

Dynamique communautaire

La communauté de communes Vallées et Châteaux, devenue le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, a réalisé un schéma de la trame verte et bleue (TVB). Le projet de TVB repose sur l'identification de corridors, c'est-à-dire de zones de nature ordinaire permettant des échanges de populations et de gènes entre les réservoirs de biodiversité. Cette démarche volontaire a permis d'identifier, à l'échelle de l'intercommunalité, les corridors écologiques en vue de leur prise en considération dans les documents d'urbanisme. Elle doit également permettre de proposer des actions volontaires de préservation de la biodiversité. Cet outil n'a pas de valeur réglementaire mais il demeure un outil opérationnel sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Vallées et Châteaux et il a été repris par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.



La Vallée d'Ancoeur a fait l'objet d'un classement au titre de la protection des sites. Elle est en effet considérée comme remarquable par la diversité de ses paysages. Le périmètre du site classé couvre 1 861 ha sur les communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Bréau, Champeaux, La Chapelle-Gauthier, Maincy, Moisenay, Saint-Méry et Sivry-Courtry.



Sites classés (Source DRIEAT Île-de-France)

Contexte et dynamique locale

La commune de Crisenoy est favorisée par sa position stratégique à proximité de l'accès à l'autoroute A5 reliant Paris à Chaumont en passant par Troyes. Le territoire est largement tourné vers la grande culture. Depuis quelques années, quelques tentatives de diversification apparaissent sur le secteur. On peut noter la présence de deux salles de réception et de trois gîtes.

Selon Agreste (statistique agricole du ministère de l'agriculture), le nombre d'exploitations a diminué entre 2010 et 2020, à hauteur de :

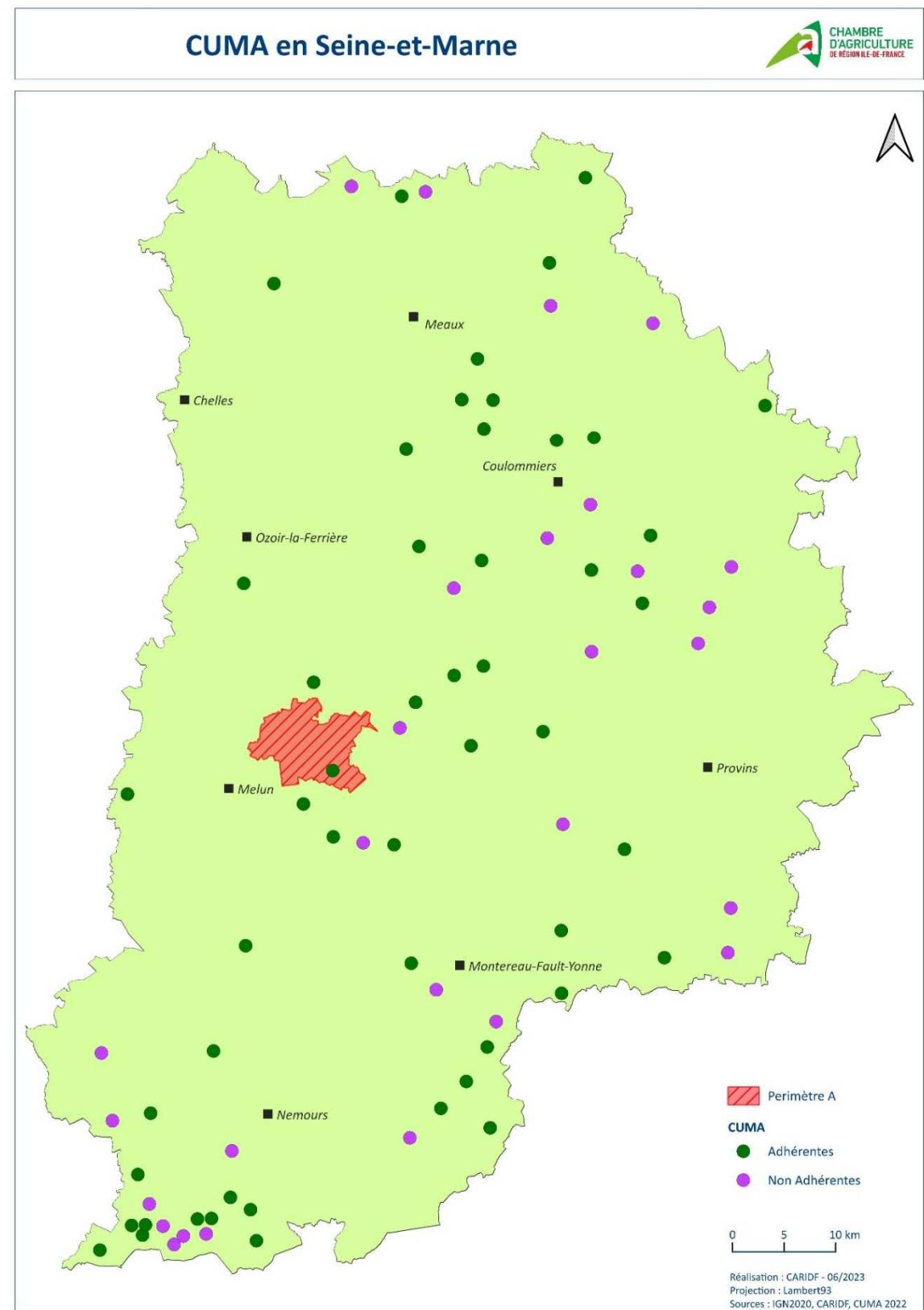
- 10,39 % en Seine-et-Marne
 - 3,23 %, 14,29 %, 20,75 %, respectivement dans les cantons du Chatelet-en-Brie, Melun Nord, Mormant, soit 14,29 % en cumulé sur ces derniers.

Cependant, le territoire conserve sa dynamique agricole au sein des filières céréalières.

Sur le périmètre A, nous constatons la présence de trois coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA) : la CUMA de Crisenoy à Crisenoy, la CUMA des Tours à Blandy-les-Tours, la CUMA de Moisenay à Sivry-Courtry.

La CUMA est une société coopérative agricole. Ces sociétés ont pour objet la mise à disposition pour leurs adhérents de matériel et de main d'œuvre. Toute personne physique ou morale

ayant des intérêts agricoles dans la circonscription territoriale de la coopérative peut adhérer à la CUMA.



On observe également la mise en place récente de points de vente locaux par des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP). Elles sont 3, référencées par l'association du réseau des AMAP d'Île-de-France, à distribuer toutes les semaines des paniers de légumes dans des points de vente se situant dans un rayon de 10 kilomètres autour de Crisenoy.

- AMAP Melun 4 saisons, Melun
- AMAP Panier de Vaux le Pénil, Vaux-le-Pénil
- AMAP Les Paniers de l'Ancoeur, Bombon

CONFIDENTIEL

2.3.2. Pressions foncières sur le secteur

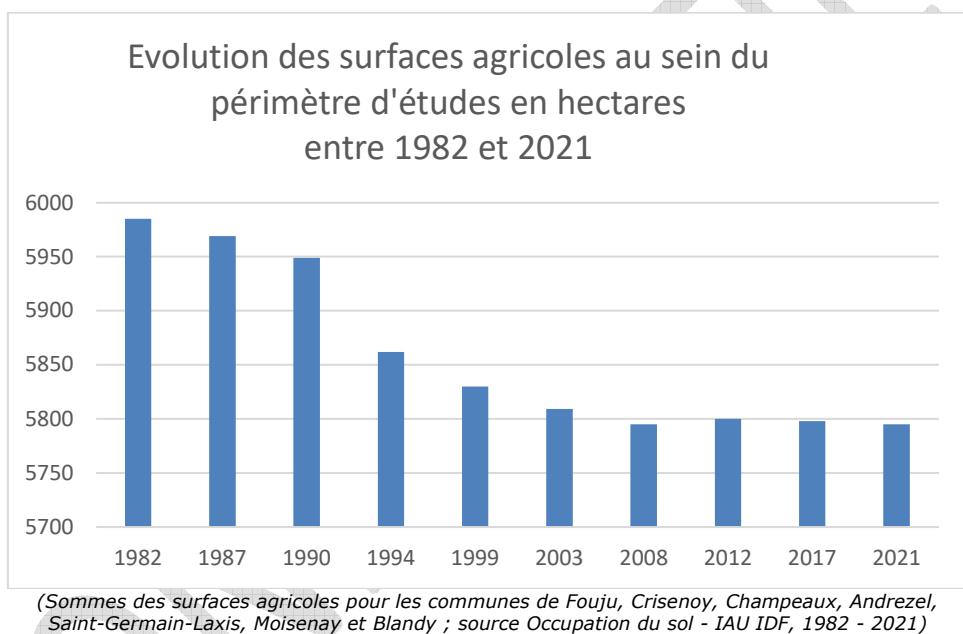
Les surfaces agricoles aujourd'hui

Le projet de centre pénitentiaire mobilise une surface de 24,50 hectares sur la commune de Crisenoy. Environ 98 % de cette surface est agricole en 2021².

Cette surface est composée de terres labourables exploitées en grandes cultures et d'un chemin.

Afin d'avoir des données significatives, l'évolution des surfaces agricoles a été étudiée sur la commune de Crisenoy et les communes alentour : Fouju, Champeaux, Andrezel, Saint-Germain-Laxis, Moisenay et Blandy-les-Tours. Ce territoire s'étend sur 7 186 hectares.

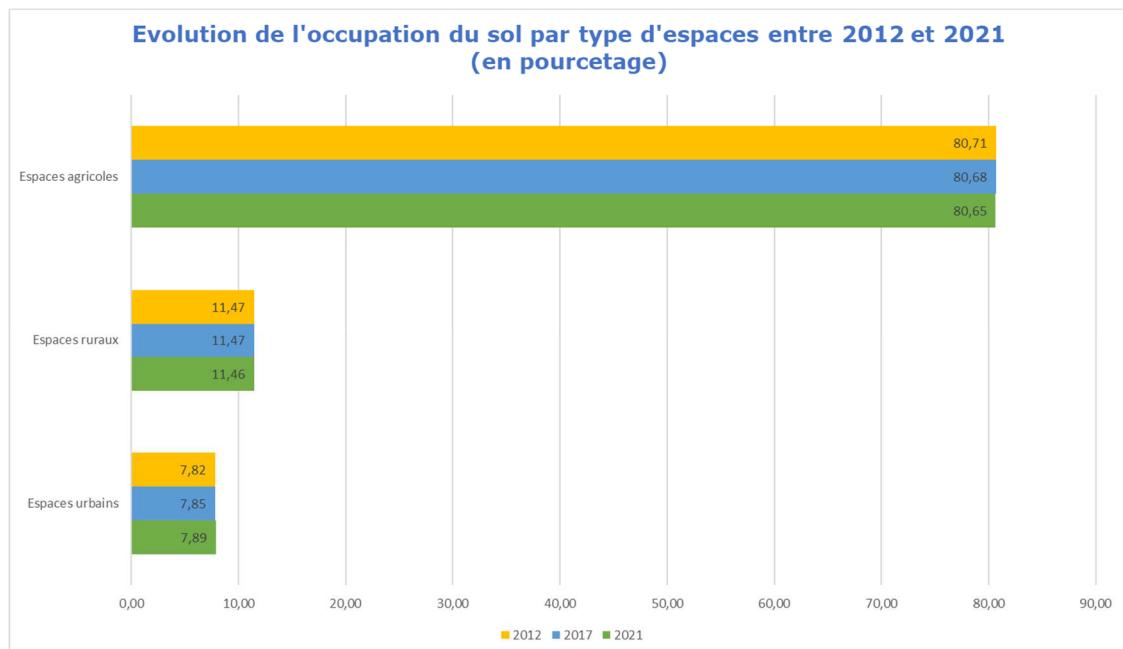
L'évolution de ces espaces depuis 1982



Depuis 1982, 3,18 % des surfaces effectivement consacrées à l'agriculture ont disparu au profit de nouveaux espaces urbains qu'ils soient ouverts (espaces de loisirs...) ou construits (logements...), soit 190 ha. Entre 1982 et 2021, la consommation de l'espace agricole s'est faite à un rythme annuel moyen de 10 ha sur l'ensemble du périmètre. Cette moyenne cache une importante disparité. En 1994, la perte de 87 hectares de terres agricoles correspond à l'ouverture de la ligne à grande vitesse Interconnexion Est. Sur cette période, outre les infrastructures de transports, ce sont les secteurs des activités (+ 39 hectares) et de l'habitat individuel (+ 47 hectares) qui se sont le plus étendus.

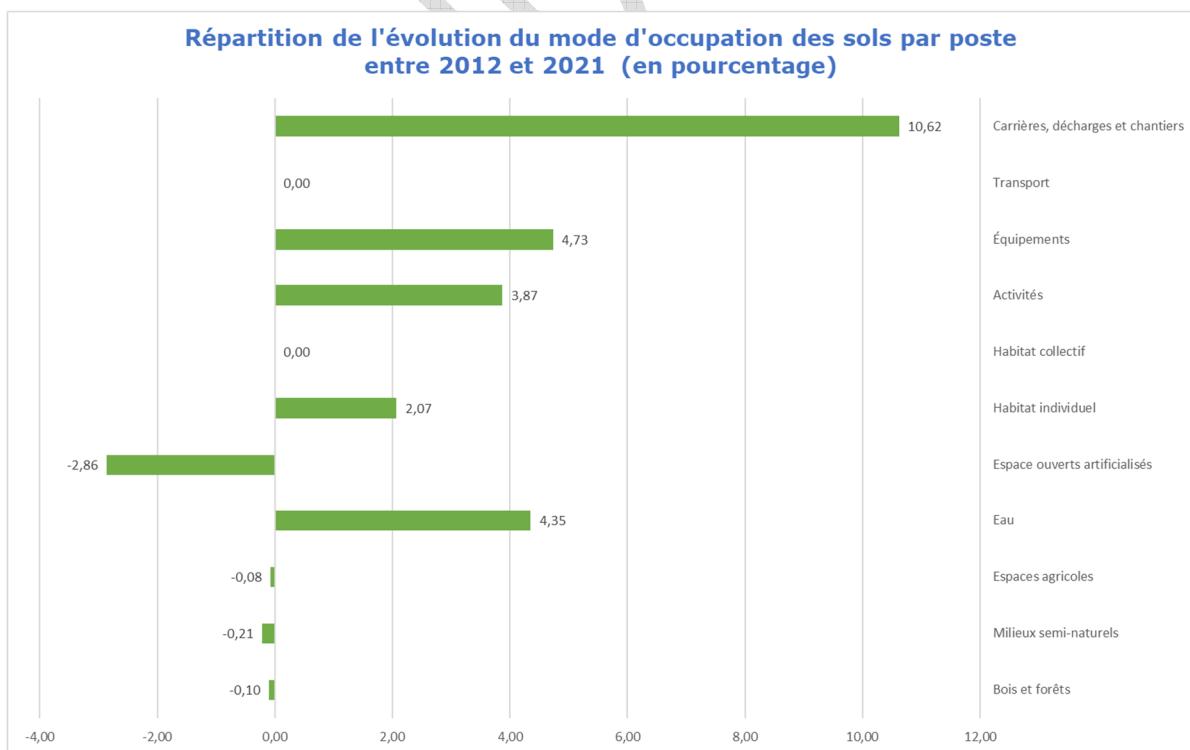
² Dates des recensements du mode d'occupation des sols par l'IAU : 1982, 1987, 1990, 1994, 1999, 2003, 2008, 2012, 2018 et 2021.

L'évolution de ces espaces entre 2012 et 2021



(Moyenne pour les communes de Fouju, Crisenoy, Champeaux, Andrezel, Saint-Germain-Laxis, Moisenay et Blandy ; source Occupation du sol - IAU IDF, 2012 - 2021)

Entre 2012 et 2021, on observe très peu de changements d'occupation des sols. La dominante agricole de ce territoire reste largement marquée. L'emprise des espaces urbains a augmenté de 0,07 % au désavantage des espaces agricoles et ruraux.



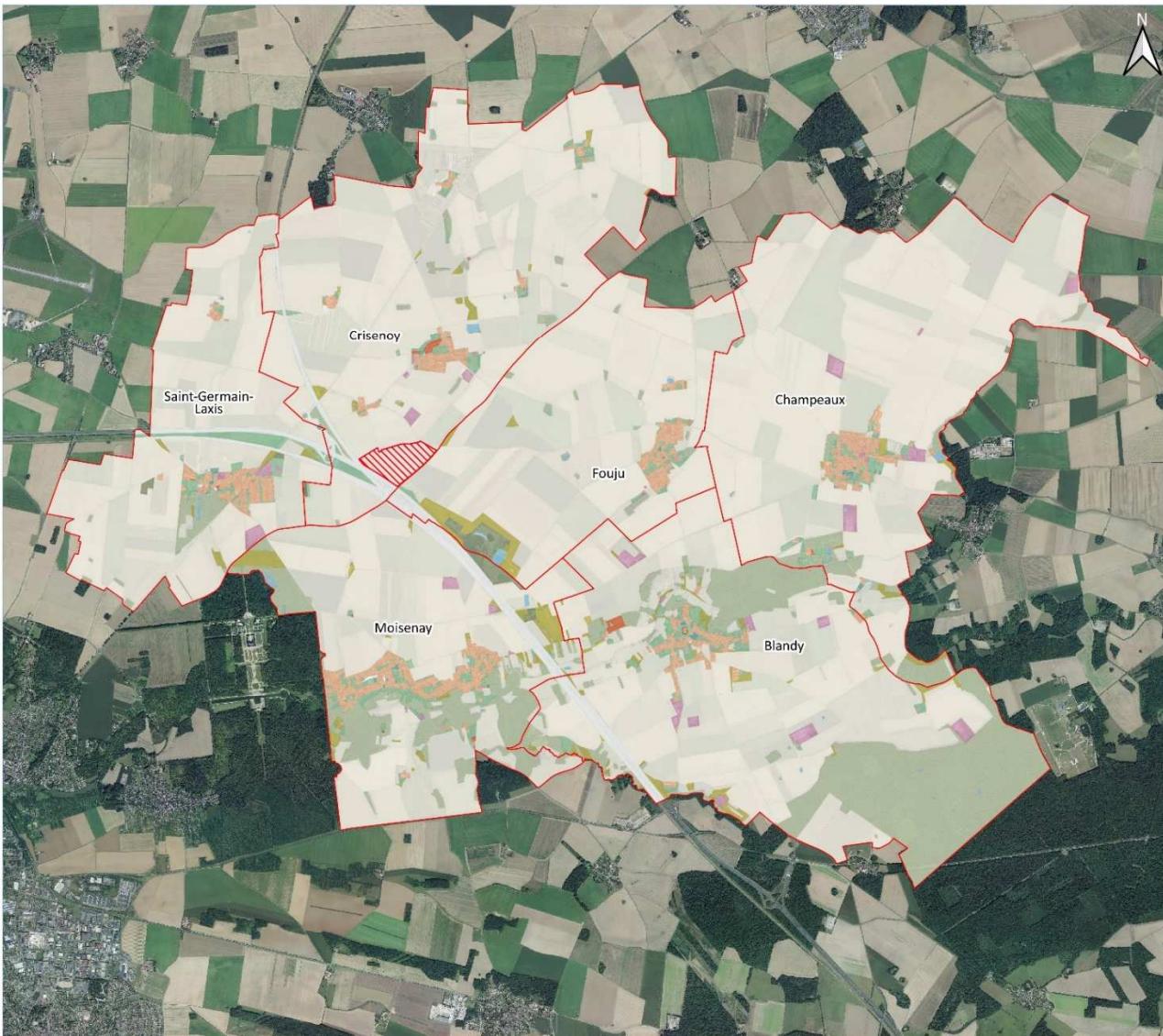
(Moyenne pour les communes de Fouju, Crisenoy, Champeaux, Andrezel, Saint-Germain-Laxis, Moisenay et Blandy ; source Occupation du sol - IAU IDF, 2012-2021)

Les mouvements fonciers observés entre 2012 et 2021 ne remettent pas en cause le caractère essentiellement rural du territoire.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2012 et 2021, l'ont été à destination principalement des carrières, des équipements, de l'activité et de l'habitat individuel.

Il est à souligner que même si ce territoire est moins impacté que son proche voisin de Melun (-69,76 % de terres agricoles entre 2012 et 2021), il est touché par un phénomène de périurbanisation avec l'accroissement des logements individuels et l'implantation de grands projets d'infrastructures.

CONFIDENTIEL



Occupation des sols Périmètre A

Projet établissement pénitentiaire
de Crisenoy



Réalisation : CARIDF - 07/2023
Projection : Lambert93
Sources : IGN2020, CARIDF, IAU-IDF

Projet

Projet établissement pénitentiaire de Crisenoy

Administratif

Périmètre A

Occupation des sols

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers

0 1 2 km

3. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

3.1. Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales (périmètre A)

Les impacts du projet peuvent se mesurer par rapport à l'état initial de l'économie agricole du périmètre étudié. Les incidences sont considérées comme négatives (-), nulles (=) ou positives (+).

3.1.1. Impacts sur les valeurs économiques

⇒ + La création d'emplois : la construction d'un établissement pénitentiaire bénéficie au tissu économique et à l'emploi local tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, plus de 900 emplois seront nécessaires à la gestion de l'établissement.

Environ 660 emplois directs au sein de l'établissement pour des postes de surveillants pénitentiaires, de personnels administratifs et d'encadrement, de personnels de santé et d'enseignants ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine...).

Environ 250 emplois indirects et induits (agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement - hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services du territoire).

⇒ + Le dynamisme économique territorial : l'activité du site génère un flux important d'activité pour des entreprises du territoire. On estime à 6,3 millions d'euros hors taxes le montant annuel des commandes qui seront passées par l'établissement pour son fonctionnement. Les personnes incarcérées étant intégralement prises en charge par l'Etat, elles ne génèrent pas de charges pour les finances communales. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement n'est pas soumis à la taxe foncière. En revanche, les personnes détenues sont comptabilisées dans la population de la commune, et entrent de ce fait dans l'assiette du calcul de sa dotation globale de fonctionnement (DGF).

⇒ - La perte de terres agricoles : plus de 24 hectares seront perdus définitivement (deux exploitations sont concernées) sur un secteur non urbanisé et qui n'est pas une extension de l'existant.

⇒ - La destruction d'aménagements agricoles : le projet entraîne la destruction de drains nécessaires à l'assainissement des sols.

- ⇒ - L'augmentation de la circulation : risques de conflits d'usages entre les habitants du périmètre d'étude, les exploitants agricoles et les camions/véhicules transitant vers et depuis l'établissement pénitentiaire.
- ⇒ - La destruction de terres agricoles de très bonne qualité agronomique : l'ensemble des terres impactées ont un potentiel agronomique très élevé comme en témoignent les rendements des exploitants. La perte de production est d'autant plus importante pour l'économie agricole.

3.1.2. Impacts sur les valeurs sociales

- ⇒ - Le paysage : le projet aura un impact notable sur le paysage. En effet, le projet se situe sur le plateau de la Brie de Mormant qui est un vaste espace ouvert constitué majoritairement de terres cultivées, de villages et de bosquets. Le dégagement visuel du plateau met particulièrement en évidence les infrastructures et les bâtiments agricoles. Il y a donc un enjeu de co-visibilité du site depuis l'extérieur, notamment depuis les communes de Crisenoy et de Fouju et les axes de circulation environnants. Celui-ci devra faire l'objet d'une attention particulière. Certains alignements d'arbres et talus boisés plantés de part et d'autre des infrastructures de transport (LGV, autoroute, échangeur) limitent néanmoins les perceptions visuelles du site, notamment depuis le hameau des Bordes.
- ⇒ + L'insertion paysagère : le projet prévoit d'assurer la meilleure intégration paysagère possible de l'établissement à l'appui d'études détaillées.
- ⇒ == Les chemins de randonnée : sur le territoire du périmètre A, la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux a aménagé des chemins afin de découvrir le territoire de la communauté ainsi que son patrimoine bâti et naturel. On peut relever des parcours sur les communes de Blandy-les-Tours, Champeaux et Moisenay.
- ⇒ == Le réseau bienvenue à la ferme : il n'y a pas d'adhérent au réseau bienvenue à la ferme sur le territoire d'étude. Cependant, certains adhérents sont installés à proximité immédiate du périmètre A.

3.1.3. Impacts sur les valeurs environnementales

Selon l'étude d'impact environnemental réalisée par Alisea, les effets du projet sur la biodiversité sont les suivants :

- ⇒ == Les zones Natura 2000 : le projet n'aura pas d'impact sur les zones Natura 2000 ni sur des espaces protégés ou inventoriés.
- ⇒ - La trame noire : au regard du contexte initial, le projet aura un impact sur la trame noire par effet direct des points lumineux et non à travers le halo qui pourrait être émis.

Le ru d'Andy et les espaces arbustifs qui l'accompagnent sont à prendre en compte.

- ⇒ **Le ru d'Andy :** le projet se situe dans un vaste espace agricole bordant le ru d'Andy. Ce dernier constitue une continuité écologique locale d'autant plus importante qu'elle est en partie arborée et constitue de ce fait un élément de paysage structurant pour les déplacements des espèces. L'évolution du projet a permis d'inclure la préservation du ru d'Andy et le confortement des espaces aux abords de celui-ci. Cela permettra de pérenniser les milieux herbacés et arbustifs constituant la continuité mais également un support pour les espèces dans un contexte agricole conventionnel.
- ⇒ **La suppression d'habitats d'espèces des milieux agricoles et herbacés :** les destructions concernent majoritairement les milieux agricoles. Le ru d'Andy et ses berges sont intégralement évités. Une bande de 5 mètres de large au minimum sera maintenue sur les parties les moins étendues. Ladite bande sera portée à plus de 10 mètres en plusieurs endroits. La destruction des habitats naturels constitue un effet négatif, direct, permanent, d'intensité modérée de par la superficie concernée. Cet impact est essentiellement associé à l'espace agricole.
- ⇒ **Les dégradations d'habitats naturels liées aux installations de chantier et zones de dépôts (engins, matériel, matériaux) :** constituent un effet négatif, direct, temporaire, d'intensité modérée.
- ⇒ **Le risque de destruction d'une espèce végétale à enjeux de conservation ou réglementaire liés à l'implantation du projet :** constitue un effet direct, permanent, d'intensité faible à modérée.
- ⇒ **Le risque de destruction, directe ou indirecte, d'espèces animales :** dont certaines présentent des enjeux de conservation ou sont protégées, en phase travaux constituent un effet négatif, direct (travaux) ou indirect (pollution accidentelle) permanent, d'intensité modérée.
- ⇒ **Les dérangements de la faune locale pendant la phase travaux :** des travaux prévus pour l'aménagement du centre pénitentiaire vont entraîner des dérangements supplémentaires à la faune locale, déjà soumise à une présence humaine et aux nuisances de travaux. Les dérangements d'espèces animales en phase travaux constituent un effet négatif, direct, temporaire, d'intensité modérée à assez forte.
- ⇒ **Les espèces exotiques envahissantes :** des espèces végétales exotiques envahissantes se trouvent dans l'emprise des travaux et à proximité immédiate, et risquent d'être dispersées. Le risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes en phase travaux constitue un effet négatif, indirect, permanent, d'intensité modérée.
- ⇒ **Le risque de perturbation des fonctionnalités écologiques en phase travaux :** constitue un effet négatif, direct, permanent, d'intensité modérée.
- ⇒ **Le risque de dérangements d'espèces animales et végétales en phase exploitation :** les dérangements d'espèces animales en phase exploitation constituent un effet négatif, direct, permanent, d'intensité forte.

- ⇒ **Les risques d'écrasement et de collision de la faune en phase exploitation** constituent un effet négatif, direct, permanent, d'intensité assez forte.
- ⇒ **Les émissions de gaz à effet de serre** : le fait d'imperméabiliser des sols qui, à l'heure actuelle, sont agricoles aura un effet négatif sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, les terres agricoles constituent un puits de carbone essentiel pour la politique nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

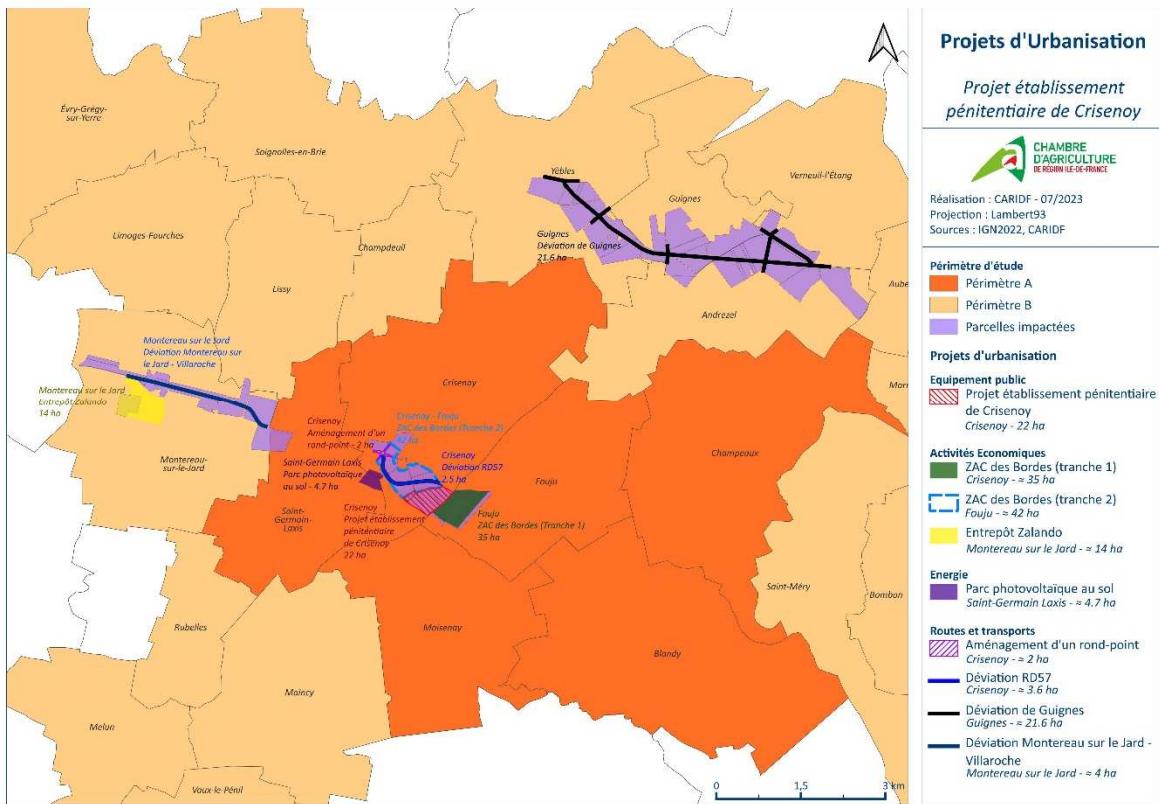
3.2. Effets sur l'économie agricole du territoire (périmètre B)

Le projet d'établissement pénitentiaire va impacter un territoire agricole dynamique. La perte de surfaces agricoles aura des impacts directs sur l'activité des coopératives : baisse de la collecte, dégradation de la situation économique et de la capacité de renouvellement et de modernisation des installations techniques.

Par ailleurs, le prélèvement de surfaces favorise la pression foncière. En Ile-de-France, le cumul des emprises sur les terres agricoles pèse sur le renouvellement des générations et sur les activités amont et aval.

Bien que le projet ne remette pas directement en cause l'équilibre des filières amont et aval, il convient de compenser une perte de valeur qui risque de s'accroître dans les années à venir (cf. ci-dessous carte projet d'urbanisation sur le secteur).

CONFIDENTIEL



3.3. Evaluation financière globale des impacts

Lorsqu'un aménagement consomme des terres agricoles, l'aménageur indemnise :

- Le propriétaire du terrain,
- L'exploitant agricole en place.

Le nouveau dispositif réglementaire de la compensation collective agricole vise, lui, à compenser la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles amont et aval de la consommation de surfaces agricoles.

Pour estimer cette perte en Ile-de-France, le service régional en charge de la statistique agricole a réalisé une estimation. Le montant obtenu (17 685 €/ha) correspond à un assolement type en grandes cultures, largement dominantes sur le territoire régional.

Le rétablissement du chemin de Moisenay est prévu sans emprise supplémentaire sur des terres agricoles. C'est pourquoi, le projet de centre pénitentiaire va prélever 24 hectares de terres agricoles.

L'impact sur les filières amont et aval est estimé à :

Impact = 17 685 € x 24 hectares = 424 440 €

Les surfaces prises en considération dans la présente étude ne tiennent pas compte des éventuels délaissés. En cas de délaissés, il convient au maître d'ouvrage d'intégrer leurs surfaces dans le calcul de l'impact et de la compensation collective agricole.

CONFIDENTIEL

4. Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

4.1. Eviter : justification de la localisation du projet

Lors des études préliminaires, plusieurs options d'implantation ont été étudiées, menant à l'analyse détaillée de sites sur quatre communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil et Crisenoy.

Les sites de Melun, Rubelles et Vaux-le-Pénil présentaient l'inconvénient d'une proximité et d'une co-visibilité inférieures à 100 mètres avec les habitations voisines.

Par ailleurs, ces sites étaient constitués, en tout ou partie, de terrains agricoles non voués à l'urbanisation future.

Le site situé à Crisenoy est celui qui offre le meilleur compromis au regard de plusieurs critères.

Un terrain adapté

L'implantation de l'établissement pénitentiaire a été étudiée sur un terrain de 30 hectares composé de 10 parcelles appartenant à des propriétaires privés. La surface disponible est suffisante pour accueillir une emprise régulière d'environ 20 hectares, comme l'exige le projet.

Composé de terres agricoles exploitées en cultures céréalières et oléagineuses, le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières, si ce n'est un dégagement visuel important qui entraîne un enjeu de co-visibilité du site. L'insertion paysagère du projet devra porter une attention particulière à cet enjeu.

Du fait de la proximité de l'autoroute A5, le site est également concerné par la servitude d'inconstructibilité de 100 mètres appliquée de part et d'autre des axes à grande circulation. Issue de la loi Barnier du 2 février 1995 et codifiée dans le Code de l'urbanisme, cette servitude vise à préserver la qualité paysagère des entrées de ville en protégeant les espaces bordant les infrastructures routières de développements urbains trop déstructurés.

Un secteur d'urbanisation préférentielle identifié par la Région Ile-de-France

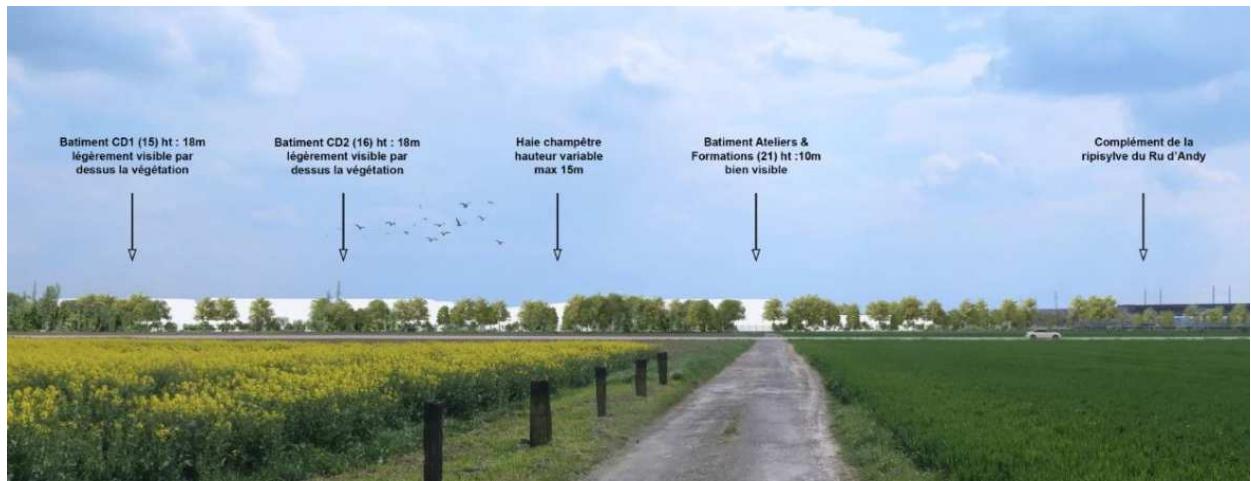
Le site d'étude fait partie du Territoire d'intérêt métropolitain (TIM) de Melun – Val-de-Seine – Sénart. A ce titre, il est identifié par la Région Ile-de-France dans son schéma directeur actuel (SDRIF) et futur (SDRIF-E) comme appartenant à un « secteur d'urbanisation préférentielle ». Le SDRIF souligne que la présence de l'échangeur autoroutier et l'interconnexion avec la route N36 confèrent à Crisenoy et ses environs des potentialités de développement et d'attractivité particulières.

Il existe d'ailleurs un projet à caractère économique dans un périmètre plus vaste englobant le site d'étude. Il s'agit du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bordes, porté par l'aménageur privé PRD.

4.2. Réduire : justification des partis pris de l'aménagement

La configuration du projet de centre pénitentiaire a été modifiée afin de réduire autant que possible la consommation foncière.

L'emprise au sol du centre a été étudiée et optimisée afin de minimiser sa consommation de terres agricoles et éviter d'impacter la ripisylve du ru d'Andy.



Photomontage, vue depuis la route de Moisenay, à la sortie du hameau des Bordes, dont les bâtiments R+3 + combles mesurent 18 m de haut (source : Egis)

Pour réduire les effets néfastes du projet sur les exploitations agricoles directement impactées, ainsi que sur l'économie agricole de manière générale, il est nécessaire que les attentes et inquiétudes des exploitants vis-à-vis du projet, citées dans le chapitre 2, soient intégrées et prises en compte lors de la réalisation de l'aménagement.

On pourra citer, notamment :

- Le désenclavement de parcelles grâce au dévoiement du chemin de Moisenay (cf. carte ci-dessous)
- La reprise des réseaux de drainage pour maintenir l'activité des exploitants en place.



5. Mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole

Des mesures de compensation doivent être prises pour compenser les impacts générés par le projet qui n'ont pas pu être évités. Ces mesures de compensation doivent être collectives et permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur.

Elles peuvent être effectuées en nature (mise à disposition d'un terrain ou d'un local, actions de communication et de promotion...) ou en investissement (outil de transformation, aide au démarrage ou au développement d'une entreprise valorisant la production agricole...).

Les compensations peuvent être mises en œuvre de manière directe par le maître d'ouvrage ou indirecte via le fonds régional de compensation collective agricole porté par l'Association Agri-Développement Ile-de-France.

5.1. Compensation directe

Il a été organisé une consultation des acteurs des filières agricoles du territoire pour identifier des candidats aux fonds de compensation généré par le projet. L'emprise du projet sur les terres agricoles est estimée à 24 hectares, abondant ainsi une enveloppe de compensation égale à 424 440 €.

Cette étude recense des projets en émergence sur le territoire impacté par le projet d'établissement pénitentiaire.

Les acteurs consultés

Les acteurs des filières agricoles du territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux connus de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France ont été consultés et invités à une réunion de concertation le 29 juin 2023. Le tableau ci-dessous indique les personnes et les organismes contactés pour cette première phase. Le support de présentation est reporté en annexe 3.

Organisme	Nom	Fonction	Présent	Echange post- réunion
Val France	Laurent VITTOZ	Directeur Général (en lien avec chefs de secteurs des 3 sites : Evry-Grégy-sur-Yerre, Vaux-le-Penil, Verneuil-l'Etang)		X
JBM				
Bouchard				
Motobrie				
Depussay				
Ghestem Agri Nangis				
Monsieur et Madame MOTTÉ			X	
Représentant JA 77	Arthur COURTIER		X	
Représentant FDSEA 77	Jean-Michel BUTTNER			
Représentant CARIDF	Mathieu BEAUDOIN			X
CC Brie Rivières et Château	Mélanie GAILLARD	Responsable Développement Economique	X	
Sucrier Nangis	Bernard MORIN	Directeur Général		
SAIPOL Trituration graines oléagineuses Le Mériot (10)	Nicolas VITTE	Directeur Usine		
Laiterie fromagerie Pré- Forêt à Fontenay-Trésigny	Eric BOURGES	Directeur Général		

CONFIV

Les projets identifiés

Le tableau ci-dessous résume succinctement les différents projets identifiés. Les dossiers complets de candidature aux fonds de compensation sont joints en annexes 4.

N°	Nature du projet	Action	Modalité	Entreprise/ Organisme	Estimation nombre exploitations bénéficiaires	Montant total investissement (€ HT)	Montant sollicité (€)	% de l'investissement	Remarques
1	Investissements matériels	Service Amont : Prestation de travaux agricoles Réduction des intrants – préservation qualité de l'eau	Investissement dans du matériel de destruction mécanique, équipement de préconisations et d'épandage d'engrais azotés, et semoir de semis direct	ETA MOTTE	10aine	300 K€	120 K€	40 %	Possibilité de n'aider qu'une ou plusieurs acquisition(s) de matériel
2	Investissements matériels	Diversification agricole – Préservation biodiversité et souveraineté alimentaire	Investissement dans du matériel pour cultiver de nouvelles cultures : lin, pois chiche, quinoa, sarrasin et lentilles, soja... : coupe andaineuse, pick-up pour le ramassage et caisson mobiles ventilés pour le stockage	CUMA DE CRISENOY	4	130 K€	78 K€	60 %	Possibilité de n'aider qu'une ou plusieurs acquisition(s) de matériel
3	Investissements matériels	Diversification agricole – gestion de la ressource en eau et réduction dépendance aux engrains de synthèse	Investissement dans 8.5km de réseau d'épandage et 2.5km connexion réseau d'irrigation	Unité de méthanisation AGRIBIOGAZ DE LA BRIE	5	463.8K € dont 215K € (6km réseau épandage)	107K €	50%	
4	Investissements matériels	Collecte et stockage de céréales – dont filières de qualité CRC et Label rouge	Reconstructions de silos sur le site de Verneuil l'Etang – gains de performance écologique et économique	SAS VALFRANCE	250	5 105 K€ dont 3 250 K€ phase 2 - 2025	325K € sur phase 2 du projet	10%	
5	Investissements matériels	Collecte et distribution de produits locaux – Circuits courts alimentaires	Investissements dans une plateforme de regroupement et distribution de F&L, produits laitiers et carnés à destination des collèges 77 et lycées 77-93-94	PARSEF (SPL CD77 et Région IDF)	30aine	48 000K €	650K € sur phase 2 du projet	1%	Possibilité de n'aider que partiellement (à un taux moindre)

5.2. Compensation indirecte

Afin de soutenir des projets apportant de la valeur ajoutée aux filières agricoles franciliennes, un fond régional de compensation collective agricole a été créé par la profession agricole pour gérer les versements des maîtres d'ouvrages.

Ce fonds est géré par l'association Agri Développement Ile-de-France, créée en février 2016 avec pour objet de proposer et soutenir des projets par le biais de :

- Aide à la structuration de filière,
- Financement de projets collectifs,
- Promotion de la production agricole.

L'Etat et le Conseil régional sont représentés au conseil d'administration afin de veiller à la bonne utilisation des fonds et à la cohérence des politiques territoriales.

Ainsi, s'il s'avère que les projets situés à proximité de l'emprise ne peuvent être retenus, l'Association Agri-Développement Ile-de-France est en mesure de proposer d'autres pistes d'actions, sources de valeur ajoutée pour la ferme agricole francilienne, de rayonnement départemental voire régional.

La compensation indirecte peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont inférieures au montant déterminé pour l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

5.3. Mise en œuvre de la compensation collective

L'APIJ a établi un scenario de ventilation de l'enveloppe de compensation qui sera soumis à la CDPENAF, sur la base de critères tels que :

- Le nombre potentiel de bénéficiaires du projet
- Le renforcement du tissu économique local
- La contribution à la structuration de filières de proximité
- La diversification de la ferme francilienne en réponse aux attentes des consommateurs
- La réponse à des problématiques entravant le développement agricole
- La performance environnementale
- L'innovation
- La maturité des projets
- La robustesse financière des porteurs de projets
- L'effet levier

Le scénario de compensation retenu par l'APIJ et proposé aux membres de la Commission est le suivant :

PROPOSITION A LA CDPENAF					
N° du projet	Nom projet	Montant sollicité (€)	Montant retenu par l'APIJ (€)	Part de l'investissement retenu (%)	Part du total de l'enveloppe (%)
1	AGRIBIOGAZ DE LA BRIE	107 299 €	50 000	23%	12%
2	SAS VALFRANCE	325 000 €	275 000€	8%	65%
3	PARSEF (SPL CD77 et Région IDF)	650 000 €	99 440€	0.002%	23%
TOTAL		1 082 299 €	424 440,00 €		100%

Explications :

- L'ETA a été écartée après échange avec la DDT qui a considéré la nature collective du projet insuffisante.
- La CUMA a été écartée du fait de la vigilance apportée à ne pas se substituer à des aides existantes, en l'occurrence au dispositif SIA (Soutien aux investissements agricoles) financé par le FEADER (UE) et la Région Ile-de-France (2^{ème} AAP du 18/09 au 18/11/2024), auquel les CUMA sont éligibles, contrairement aux ETA.
- Une discussion a eu lieu avec le candidat AGRIBIOGAZ DE LA BRIE pour retirer de la candidature la partie de raccordement réseau d'irrigation de la ferme d'Eprunes, de nature non collective. Reste éligible la partie d'aménagement de 6km de réseau d'épandage à réaliser en 2025.
- Le projet porté par la coopérative céréalière VALFRANCE a été retenu comme prioritaire, étant donné sa proximité avec le projet d'aménagement à l'étude et de par l'importance du nombre de bénéficiaires agriculteurs.
- Enfin, l'aide au projet de plateforme d'approvisionnement de la restauration collective PARSEF a été limitée, pour prendre en compte le soutien apporté par d'autres enveloppes de compensation (et notamment des aménageurs EPAMarne dans le cadre de l'étude préalable de la ZAC de la Rucherie 800K€ versé ou encore Nexity dans le cadre du projet de quartier « Plein sud » à Roissy en Brie : 310K€ protocole en cours de rédaction).

Ce scénario de compensation retenu par l'APIJ est présenté en CDPENAF pour avis.

A noter, après le passage en CDPENAF le 30/01/2025, le scénario a été revu. Les 99 440 € destinés à PARSEF sont redirigés vers la CUMA de Crisenoy pour deux raisons essentiellement : La société PARSEF a reçu à plusieurs reprises des fonds de la CCA et la CUMA de Crisenoy se situe à proximité immédiate de l'emprise du projet donc la compensation revient directement au territoire impacté.

Le cadrage méthodologique régional indique qu'une formalisation des engagements du maître d'ouvrage devra être faite dans les 6 mois suivant l'avis de la CDPENAF.

Un exemple de protocole d'accord bipartite est joint en Annexe 5. Il rappelle à chaque bénéficiaire l'objet du projet soutenu, le montant d'aide alloué et les conditions de déclenchement du versement de l'aide, à savoir le démarrage effectif des travaux. Il prévoit également, qu'en cas d'abandon du projet, l'aide allouée sera reversée à l'Association Agri-Développement Ile-de-France, fonds régional d'investissement validé et suivi par les services de l'Etat en région Ile-de-France (cf. site internet de la DRIAAF).

CONFIDENTIEL

Conclusion

L'étude préalable agricole montre que l'établissement pénitentiaire s'implante dans un secteur à forte dominante rurale sans continuité avec l'urbanisation. Le projet impacte des exploitations agricoles possédant des terres de très grande qualité agronomique. Ces exploitations font parties d'un bassin de production essentiellement tourné vers les grandes cultures.

Au-delà de la consommation foncière, la création de l'établissement pénitentiaire va entraîner une coupure du chemin rural permettant de relier des parcelles situées au nord de la ligne LGV et d'autres parcelles situées au sud de ladite ligne. Le projet présente également un fort impact sur le réseau de drainage nécessaire au bon ressuyage des parcelles agricoles.

Aux termes de la démarche Eviter-Réduire-Compenser, le maître d'ouvrage propose des solutions afin de limiter l'impact de son projet. Le maître d'ouvrage prévoit de désenclaver des parcelles en dévoyant le chemin de Moisenay et de reprendre les réseaux de drainage pour maintenir l'activité des exploitants en place.

En ce qui concerne l'emprise sur les terres agricoles, l'étude préalable établit que cette emprise devra faire l'objet d'une compensation.

Le projet d'établissement pénitentiaire s'inscrit dans une dynamique d'urbanisation portée principalement par le développement économique. Ce projet, conforme aux orientations du futur SDRIF-E, ne sera pas isolé mais fera partie d'une zone aménagée qui constituera un pôle local d'emplois et d'activités.

CONFIDENTIEL

Liste des abréviations

AAC : Aire d'Alimentation des Captages

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

APIJ : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

BAF : Bienvenue à la Ferme

CARIDF : Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DAEG : Diagnostic Agro-Environnemental Géographique

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

DRIAAF : Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ENS : Espace Naturel Sensible

ETA : Entreprise de Travaux Agricoles

HA : Hectares

IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme

LGV : Ligne Grande Vitesse

MOS : Mode d'Occupation des Sols

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

QX : Quintaux

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

SCA : Société Civile Agricole

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SDRIF : Schéma Directeur Régional d'Île-de-France

SDRIF-E : Schéma Directeur Régional d'Île-de-France – Environnemental

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TIM : Territoire d'Intérêt Métropolitain

TPE : Très Petite Entreprise

TVB : Trame Verte et Bleue

UTH : Unité de Travail Humain

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZICO : Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

CONFIDENTIEL

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Aspects règlementaires

ANNEXE 2 : Plan réseau de drainage

ANNEXE 3 : Consultation des acteurs locaux

ANNEXES 4 : Fiches de candidature au fonds de compensation collective agricole

4.1 : ETA MOTTE

4.2 : CUMA DE CRISENOY

4.3 : AGRIBIOGAZ

4.4 : VALFRANCE

4.5 : AADI

ANNEXE 5 : Protocole de compensation collective agricole

CONFIDENTIEL

Annexes

Annexe 1 : aspects règlementaires

Le projet d'aménagement d'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy en Seine-et-Marne porte sur une emprise de 24,5 hectares. Ce périmètre est composé, pour l'essentiel, de terrains agricoles classés au Plan local d'urbanisme en zone à urbaniser (AU).

Dans le cadre de ce projet, le présent dossier constitue l'étude préalable à la définition de mesures dites de « compensation collective », conformément à l'article L. 112-1-3 du Code Rural de la Pêche Maritime :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

Le projet d'aménagement d'établissement pénitentiaire répond en effet aux conditions cumulatives énoncées à l'article D. 112-1-18 du Code Rural de la Pêche Maritime :

« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;*
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »*